



**Rue Denis papin  
09600 LAROQUE D'OLMES**



## **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE**

### **OCCITANIE GEOTEX – CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE GEOTEXTILE**

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

**PARTIES 4.1.1 A 4.1.3 ET PIECE JOINTE N°46 CERFA**

**VERSION 3 – JANVIER 2025**



Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil

**APAVE EXPLOITATION FRANCE**  
**Agence Conseil Toulouse**  
11, rue Alexis de Tocqueville  
31200 TOULOUSE

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 2 / 40

## *Sommaire parties 4.1.1 à 4.1.3 <sup>1</sup>*

4.1.1	Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].....	3
4.1.1.1	Contexte et objet de la demande .....	3
4.1.1.2	Localisation et présentation du site.....	3
4.1.1.3	Description de l'AIOT, son mode de fonctionnement, nature et volume des activités 4	
4.1.2	Description des moyens de suivi et de surveillance :.....	11
4.1.2.1	Suivi et surveillance en phase travaux.....	11
4.1.2.2	Suivi et surveillance en phase d'exploitation.....	12
4.1.3	Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :.....	13
4.1.3.1	Moyens d'intervention en cas d'accident .....	13
4.1.3.2	Conditions de remise en état du site après exploitation .....	16
4.1.3.3	Nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées .....	17

<sup>1</sup> Référence au formulaire CERFA n°15964\*03

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 3 / 40

#### **4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].**

##### **4.1.1.1 Contexte et objet de la demande**

La société OCCITANIE GEOTEX souhaite implanter une unité de fabrication de géotextile 100% biosourcé sur la commune de Laroque d'Olmes (09).

Le projet est situé à l'emplacement d'anciens bâtiments exploités par SAB/SOTAP. Ces bâtiments inutilisés sont en cours de démolition par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, propriétaire actuel du terrain.

Le projet prévoit la création d'une unité de fabrication de géotextile comprenant la construction de 4 bâtiments principaux d'une emprise au sol d'environ 9 701 m<sup>2</sup> :

- un bâtiment de 1 294 m<sup>2</sup> dédié au stockage des matières premières (balles de chanvre),
- un bâtiment de 2 304 m<sup>2</sup> (Usine 1) comprenant l'unité de décortication et l'atelier de maintenance,
- un bâtiment de 2 714 m<sup>2</sup> dédié au stockage des balles de fibres pressées, produits semi-finis (chènevottes) et produits finis,
- un bâtiment de 3 238 m<sup>2</sup> (Usine 2) comprenant 1 ligne d'hydroliage, les installations de traitement d'eau, les bureaux, locaux sociaux et des locaux techniques.

Cette activité sera soumise à Autorisation au titre de la rubrique n°2311 (traitement de fibres d'origine végétale) des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ce projet constitue donc un Aménagement Installation Ouvrage ou Travaux (AIOT) soumis à Autorisation au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement.

Au regard des récentes dispositions en matière de simplification administrative, ce projet est donc soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par les articles L.181-8, R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

##### **4.1.1.2 Localisation et présentation du site**

Les installations d'OCCITANIE GEOTEX seront implantées au sein d'une friche industrielle en cours de réhabilitation, située à Laroque-d'Olmes (Voir pièces jointes – PJ - n°1 et 3 de la demande d'autorisation environnementale).

Le projet sera implanté sur un terrain de 22 302 m<sup>2</sup>.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 4 / 40

Les références cadastrales sur lesquelles seront implantées les installations d'OCCITANIE GEOTEX sont les suivantes :

- parcelle n° : 558, 559, 560, 1806, 2041, 2098, 2100, 2102, 2103, 2104, 3397, 3399 et 3400
- Section : B
- Commune : Laroque-d'Olmes (09)

### **4.1.1.3 Description de l'AIOT, son mode de fonctionnement, nature et volume des activités**

#### *4.1.1.3.1 Description de l'AIOT projetée*

Le projet de la société OCCITANIE GEOTEX, tel que prévu, consiste en la création d'une unité de fabrication de géotextile.

Les activités de la société OCCITANIE GEOTEX seront les suivantes :

- La réception et stockage des matières premières (balles de paille de chanvre et filets laine-chanvre),
- La décortication et trituration des balles de paille de chanvre
- Le stockage de sous-produits (chènevottes) et produits semi-finis (balles de fibres pressées),
- L'hydroliage des fibres de chanvre pour la fabrication du géotextile,
- Le stockage et expédition des produits finis (rouleaux de géotextile).

Les aménagements objet de la demande consistent donc principalement à :

- Effectuer des travaux d'aménagement sur la partie Sud du site (remblais), afin de mettre à niveau le site ;
- Construire et créer une unité de fabrication de géotextile composée de 4 bâtiments mitoyens ;
- Modifier les voies d'accès au site SAGE existant ;
- Construire et créer un bassin de rétention des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie au Sud du site ;
- Renaturaliser une partie du parking existant en bordure du Touyre.

L'ensemble ces opérations constituent donc un projet soumis à autorisation environnementale compte tenu de la nature des activités projetées (traitement de fibres végétales soumis à autorisation au titre de la rubrique 2311).

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 5 / 40

#### 4.1.1.3.2 Mode de fonctionnement et personnel sur site

La société OCCITANIE GEOTEX comptabilisera 40 personnes sur le site de Laroque-d'Olmes ainsi réparties :

- Cadres ..... : 5 personnes
- Administratifs ..... : 7 personnes
- Ouvriers ..... : 28 personnes

Le personnel d'OCCITANIE GEOTEX travaillera du lundi au vendredi inclus selon les horaires indiqués ci-après :

- ✓ Agents administratifs :
  - 8h00-12h00 et 13h30-17h30 (horaires modulables selon les postes)
- ✓ Opérateurs de production :
  - Travail en équipe (3 x 8 h) :
  - 05h00 - 13h00 pour l'équipe du matin
  - 13h00 - 21h00 pour l'équipe de l'après midi
  - 21h00 - 05h00 pour l'équipe de nuit

Ainsi l'AIOT sera amenée à fonctionner :

- 24 h / 24 h du lundi au vendredi
- 220 j/an

#### 4.1.1.3.3 Nature et volume de l'activité

OCCITANIE GEOTEX exploitera des installations destinées à la fabrication de géotextile naturel à base de fibres de chanvre.

La production des installations se décompose de la manière suivante :

- Réception et stockage des balles de paille de chanvre ;
- Décortication et trituration du chanvre ;
- Stockage et conditionnement des sous-produits (chènevottes) ;
- Fabrication du géotextile par hydroliage des fibres de chanvre sur le filet laine-chanvre ;
- Stockage et expédition des rouleaux de géotextile.

La PJ n°46 ci-après présente dans le détail la nature, les procédés et le volume de l'activité projetée.

##### 4.1.1.3.3.1 Flux de matières entrantes

Les principales matières premières utilisées sont les balles de paille de chanvre ainsi que les filets laine-chanvre.

Lorsque la cadence de fonctionnement nominale sera atteinte, la capacité de traitement de fibres sera de 60 tonnes par jour, pour un objectif de production de 10 000 000 m<sup>2</sup> de géotextile par an.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 6 / 40

#### 4.1.1.3.3.2 Matières et produits présents sur le site et volumes de stockage

Les balles de paille de chanvre seront réceptionnées et stockés dans le bâtiment 01. La quantité maximale de balles de paille de chanvre susceptible d'être stockée sera de 288 tonnes.

Les filets laine-chanvre, fabriquées dans l'usine voisine SAGE, seront réceptionnés et stockés dans le bâtiment 03 (10 tonnes au maximum).

La 1<sup>ère</sup> étape de décortication et trituration générera les sous-produits suivants :

- chènevottes (60 tonnes au maximum stockés dans le bâtiment 03),
- balles de fibres pressés (300 tonnes stockées au maximum stockés dans le bâtiment 03).

Le procédé d'hydroliage nécessite la mise ne place d'un traitement d'eau afin de réduire la consommation d'eau. A cet effet, environ 4,5 tonnes de produits de traitement d'eau (floculant, biocide, ...) seront stockées.

En sortie de l'unité d'hydroliage, les rouleaux de produits finis seront stockés sur palettes dans le bâtiment 03 (194 tonnes au maximum).

Un stockage maximum d'environ 400 palettes bois vides sera nécessaire pour les besoins de l'exploitation. Il sera réalisé en extérieur sur une aire dédié et représentera 6 tonnes au maximum.

Les poussières aspirées tout au long du procédé seront :

- soit pressées sous formes de briquettes pour es poussières valorisables, puis utilisées dans la chaudière biomasse du site ;
- soit stockées dans deux conteneurs, pour une capacité de stockage totale de 30 tonnes.

Le tableau ci-dessous présente les quantités maximales susceptibles d'être présentes sur site.

<b>Matières et produits présents</b>	<b>Quantité maximale sur site</b>
Balles de paille de chanvre	288 tonnes
Filets laine-chanvre	10 tonnes
Balles de fibres pressées	300 tonnes
Chènevottes	60 tonnes
Palettes bois vides	5 tonnes
Rouleaux de géotextile	194 tonnes
Poussières de chanvre	30 tonnes
Produits de traitement de l'eau (floculant, biocide, ...)	4,5 tonnes

La PJ n°46 présente dans le détail la nature, les procédés et le volume de l'activité projetée.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 7/40

#### 4.1.1.3.3.3 Classement ICPE des installations projetées

Le tableau ci-dessous présente le classement ICPE des installations projetées.

RUBRIQUE	LIBELLE DE LA RUBRIQUE (ACTIVITE)	NATURE DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME DE CLASSEMENT
<b>2311</b>	<p><b>Fibres d'origine végétale, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques (traitement de, par battage, cardage, lavage, etc.).</b></p> <p>La quantité de fibres susceptibles d'être traitées étant :</p> <p>1. Supérieure à 5 t/j (A)</p> <p>2. Supérieure à 500 kg/j mais inférieure ou égale à 5 t/j (D)</p>	<p>Unités de trituration, décortication et hydroliage des fibres de chanvre</p> <p>Capacité de production maximale = 60 t/j</p>	<b>60 t/j</b>	<b>A</b>
<b>1530-2</b>	<p><b>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de),</b> à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>2. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (DC)</p>	<p>Stockage de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Balles de chanvre (paille) : 288 t (5 200 m<sup>3</sup>)</li> <li>- Chènevottes : 60 t (430 m<sup>3</sup>)</li> <li>- Balles de fibres pressées : 300 t (900 m<sup>3</sup>)</li> <li>- Poussières de chanvre : 30 t (60 m<sup>3</sup>)</li> </ul> <p>TOTAL = 6 590 m<sup>3</sup></p>	<b>6 590 m<sup>3</sup></b>	<b>DC</b>
<b>1510-2</b>	<p><b>Entrepôts couverts</b> (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m<sup>3</sup> (A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (DC)</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>	<p>Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts non couverts par la rubrique 1530 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- produits finis (rouleaux de géotextile) : 194 t</li> <li>- filets laine-chanvre : 10 t</li> <li>- palettes bois : 5 t</li> </ul> <p>Quantité totale = 209 t &lt; 500 t</p>	<b>209 t</b>	<b>NC</b>

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 8/40

RUBRIQUE	LIBELLE DE LA RUBRIQUE (ACTIVITE)	NATURE DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME DE CLASSEMENT
1532-2	<p><b>Bois ou matériaux combustibles analogues</b>, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	Stockage de palettes bois vides (5 tonnes) : 72 m <sup>3</sup>	72 m <sup>3</sup>	NC
2910-A	<p><b>Combustion</b> à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p>Installation A : 1 chaudière biomasse de 995 kW</p> <p>Installation B : 1 séchoir fonctionnant au gaz naturel équipé de 2 brûleurs de 1,8 MW chacun<sup>2</sup></p> <p>Installation C : groupe motopompe sprinkler (fioul) d'une puissance de 173 kW<sup>3</sup></p>	995 kW	NC

<sup>2</sup> Conformément à la Note d'interprétation relatif au classement ICPE des séchoirs du 26/07/2023, les séchoirs avec un mode de séchage par contact direct sont classés au titre de la rubrique ICPE de l'activité pour laquelle ils sont utilisés, soit la rubrique 2311 dans notre cas.

<sup>3</sup> Conformément aux fiches techniques Combustion (v1 Nov. 2019), les motopompes thermiques des installations de sprinklage ne sont pas considérées comme raccordables à une cheminée commune et peuvent donc être considérées comme des installations distinctes.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 9/40

RUBRIQUE	LIBELLE DE LA RUBRIQUE (ACTIVITE)	NATURE DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME DE CLASSEMENT
2925	<p><b>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').</b></p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D)</p> <p><i>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i></p>	<p>Atelier de charge des engins de manutention</p> <p>Puissance de charge &lt; 50 kW</p>	< 50 kW	NC

Les communes de Laroque d'Olmes et Dreuilhe sont situées dans le rayon d'affichage réglementaire d'1 km.

Les principaux textes applicables aux installation projetées sont les suivants :

- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 applicables au projet OCCITANIE GEOTEX sont prises en compte dans l'étude d'incidence (PJ n°5).

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 applicables au projet OCCITANIE GEOTEX sont prises en compte dans l'étude de dangers (PJ n°49).

L'analyse de la conformité des installations projetées à l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 est disponible en annexe 1 du présent document.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 10/40

#### 4.1.1.3.3.4 Classement au titre de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Le tableau ci-dessous présente le classement des installations projetées au titre de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'Environnement.

RUBRIQUE	LIBELLE DE LA RUBRIQUE (ACTIVITE)	NATURE DE L'INSTALLATION	REGIME DE CLASSEMENT
<b>1 - ICPE</b>	<b>Projets soumis à examen au cas par cas :</b> a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.	Projet soumis à autorisation au titre de la rubrique 2311 de la nomenclature des ICPE	<b>Examen au cas par cas</b>
<b>39 - TRAVAUX, CONSTRUCTIONS ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT</b>	<b>Projets soumis à examen au cas par cas :</b> a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Emprise au sol des bâtiments projetés < 10 000 m <sup>2</sup>	Non soumis

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (accusé réception du 15/10/2024). Suite à cette demande, une décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas a été prise par le Préfet de région, en date du 10 décembre 2024 (disponible en PJ n°6).

#### 4.1.1.3.3.5 Classement IOTA

Le tableau ci-dessous présente le classement au titre de la Loi sur l'Eau des installations projetées.

RUBRIQUE	LIBELLE DE LA RUBRIQUE (ACTIVITE)	NATURE DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME DE CLASSEMENT
<b>2.1.5.0</b>	<b>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol</b> , la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A). Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface imperméabilisée totale du projet = 1,8 ha	1,8 ha	<b>Déclaration</b>

La déclaration au titre la Loi sur l'Eau sera embarquée dans la procédure d'autorisation environnementale.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 11/40

#### 4.1.2 Description des moyens de suivi et de surveillance :

L'étude d'incidence présente et justifie dans le détail, compartiment par compartiment les moyens de suivi et de surveillance prévus par OCCITANIE GEOTEX.

Les paragraphes ci-après permettent de synthétiser les moyens de suivi et de surveillance prévus pendant :

- la phase de travaux,
- la période d'exploitation.

##### 4.1.2.1 *Suivi et surveillance en phase travaux*

Pour chaque compartiment environnemental, les moyens de suivi et de surveillance sont présentés ci-après.

**Tableau 1 : Suivi et surveillance pendant la phase travaux**

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE
Généralités (Accès et circulation sur le site)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle d'accès et clôture chantier (entrée interdite à toute personne étrangère) ;</li> <li>- Limitation vitesse ;</li> <li>- Limitation TMD au strict minimum.</li> </ul>
Eaux de surface et eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plus gros travaux de terrassement ainsi que la mise en œuvre des enrobés se feront en période climatologique favorable, c'est à dire en dehors des périodes pluvieuses ;</li> <li>- Aménagements d'aires de confinement et des bacs de rétention seront installés à l'aval immédiat des zones de terrassement et de manipulation ou stockage de produits potentiellement polluants ;</li> <li>- Le ravitaillement des engins sera effectué exclusivement au niveau du site industriel sur des surfaces imperméabilisées. Une procédure sera définie et le personnel sensibilisé à ce risque. Par ailleurs du matériel absorbant sera présent sur les lieux de ravitaillement ;</li> <li>- Produits non utilisés évacués hors du chantier, conformément à la réglementation en vigueur ;</li> <li>- Déchets dangereux (huiles usées, liquides hydrauliques, bombes aérosols...) générés sur place stockés dans des réservoirs étanches, puis transportés et éliminés par des sociétés autorisées et/ou agréées ;</li> <li>- Consigne « conduite à tenir en cas de pollution » diffusée à l'ensemble du personnel et engins équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels ;</li> <li>- En cas d'alerte météo (risque inondation, orages violents, vents extrêmes...), le chantier sera arrêté et les engins et produits dangereux seront mis à l'abri ;</li> <li>- Présence de kits anti-pollution pré-positionnés aux points sensibles du chantier et/ou installés sur certains engins.</li> </ul>
Air et poussières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la vitesse des camions transportant les terres de remblais ou excavées ;</li> <li>- Contrôle et entretien des engins de chantier ;</li> <li>- Respect des normes anti-pollution des engins de chantier ;</li> <li>- En cas de terrassement par temps sec, aspersion d'eau sur les sols mis à nus effectuée de manière à limiter l'envol de poussières ;</li> <li>- Matériaux pulvérulents ou fins recouverts par des bâches ou tout autre dispositif permettant d'éviter leur dispersion dans l'air lors du transport par jour de grand vent.</li> </ul>

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 12/40

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE
Bruits et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engins conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;</li> <li>- Définition et adaptation des horaires de chantier en concertation avec les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore ;</li> <li>- Absence de travaux les jours fériés et le week-end ;</li> <li>- Matériels très bruyants postés le plus possible à l'écart des habitations riveraines,</li> <li>- Utilisation de matériel permettant de limiter la production de vibrations</li> </ul>
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'une procédure de gestion des déchets</li> <li>- Tri sélectif des déchets avec évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité</li> <li>- Suivi régulier de la production des déchets, par catégorie et par filière</li> </ul>

#### **4.1.2.2 Suivi et surveillance en phase d'exploitation**

En période d'exploitation, l'AIOT soumise à la présente demande intégrera les moyens spécifiques associés au projet.

Ainsi, les moyens de suivi et de surveillance sont les suivants :

**Tableau 2 : Suivi et surveillance pendant la phase d'exploitation**

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE						
Généralités (Accès et circulation sur le site)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle d'accès et clôture (entrée interdite à toute personne étrangère)</li> <li>- Plan de circulation et limitation vitesse</li> <li>- Etat général, entretien des espaces verts, propreté</li> </ul>						
Eaux de surface et eaux souterraines	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center;">Prélèvement</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td>Comptage du volume d'eau prélevée sur le réseau</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Qualité</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td>Traitement des eaux usées industrielles dans la STEP de Laroque d'Olmes avec convention de rejet</td> </tr> </table>	Prélèvement	-	Comptage du volume d'eau prélevée sur le réseau	Qualité	-	Traitement des eaux usées industrielles dans la STEP de Laroque d'Olmes avec convention de rejet
Prélèvement	-	Comptage du volume d'eau prélevée sur le réseau					
Qualité	-	Traitement des eaux usées industrielles dans la STEP de Laroque d'Olmes avec convention de rejet					
Air et poussières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures prises pour limiter les envois</li> <li>- Surveillance de la nature des rejets atmosphériques (voir étude d'incidence pour position, fréquence et type d'analyse)</li> </ul>						
Bruits et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures périodiques des niveaux de bruits ambiants, résiduels, et d'émergence (voir étude d'incidence pour position, fréquence et type de mesures)</li> </ul>						
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi régulier de la production des déchets, (registre déchets par catégorie et par filière)</li> </ul>						

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 13/40

### **4.1.3 Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :**

#### **4.1.3.1 Moyens d'intervention en cas d'accident**

L'étude de dangers (PJ n° 49) présente dans le détail les moyens de prévention, de protection et d'intervention vis-à-vis des accidents majeurs susceptibles de se présenter sur le site (notamment le calcul des besoins en eaux d'extinction incendie). Une synthèse des moyens d'interventions est présentée ci-après.

##### *4.1.3.1.1 Organisation générale*

###### ✓ Alerte

Le site sera surveillé 24h/24, 7j/7 par la mise en place de plusieurs caméras de surveillance en périphérie du site permettant de contrôler en permanence les intrusions sur le site.

La détection automatique incendie sera conçue avec une transmission de l'alarme 24h/24 et une intervention rapide sur le site. Il est prévu la mise en place d'un tableau d'alarmes principale dans le local sources d'eau sprinkler et un tableau de synthèse soit dans l'accueil bureaux ou dans le local maintenance.

###### ✓ Voies d'accès

Le site dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Le site dispose d'une voie engins permettant la circulation sur la périphérie du bâtiment.

###### ✓ Consignes d'exploitation

Des consignes d'exploitation écrites en vigueur seront affichées sur le site, comprenant notamment :

- Les modes opératoires,
- Les instructions de maintenance et de nettoyage.

###### ✓ Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité écrites en vigueur seront affichées sur le site, comprenant notamment :

- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte,
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 14/40

#### 4.1.3.1.2 Moyens internes

Les moyens de secours propres au site OCCITANIE GEOTEX sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 3 : Moyens de secours interne**

NATURE DES MOYENS	LOCALISATION	QUANTITES
Extincteurs	Site	En cours de définition
RIA	Site	4 dans le bâtiment 01 7 dans le bâtiment 02 6 dans le bâtiment 03 8 dans le bâtiment 04
Détection Incendie	Site	Couverture de l'ensemble des locaux du site
Sprinklers	Site	Couverture de l'ensemble des locaux de stockage ou production du site 2 réserves d'eau de 621 et 30 m <sup>3</sup>
Motopompe sprinkler	Local sprinkler	1
Sources d'eau	Est	1 réserve d'eau (bâche souple) de 120 m <sup>3</sup> 2 cuves de 900 m <sup>3</sup>
Matériels d'intervention antipollution	Site	4 kits (1 par bâtiment)

L'implantation des moyens de lutte contre l'incendie prévus dans le cadre du projet est présentée en détail sur le plan RDC Incendie disponible en PJ 2.

Les moyens à disposition pour la défense extérieure contre l'incendie se composent de :

- 2 poteaux incendie dont 1 poteau public (n°9157018) et 1 poteau appartenant à SAGE (de diamètre 100 mm et de débit unitaire supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h),
- D'une réserve d'eau (bâche souple) d'une capacité 120 m<sup>3</sup>.

La figure suivante présente la localisation des poteaux incendie et réserve d'eau sur le site.

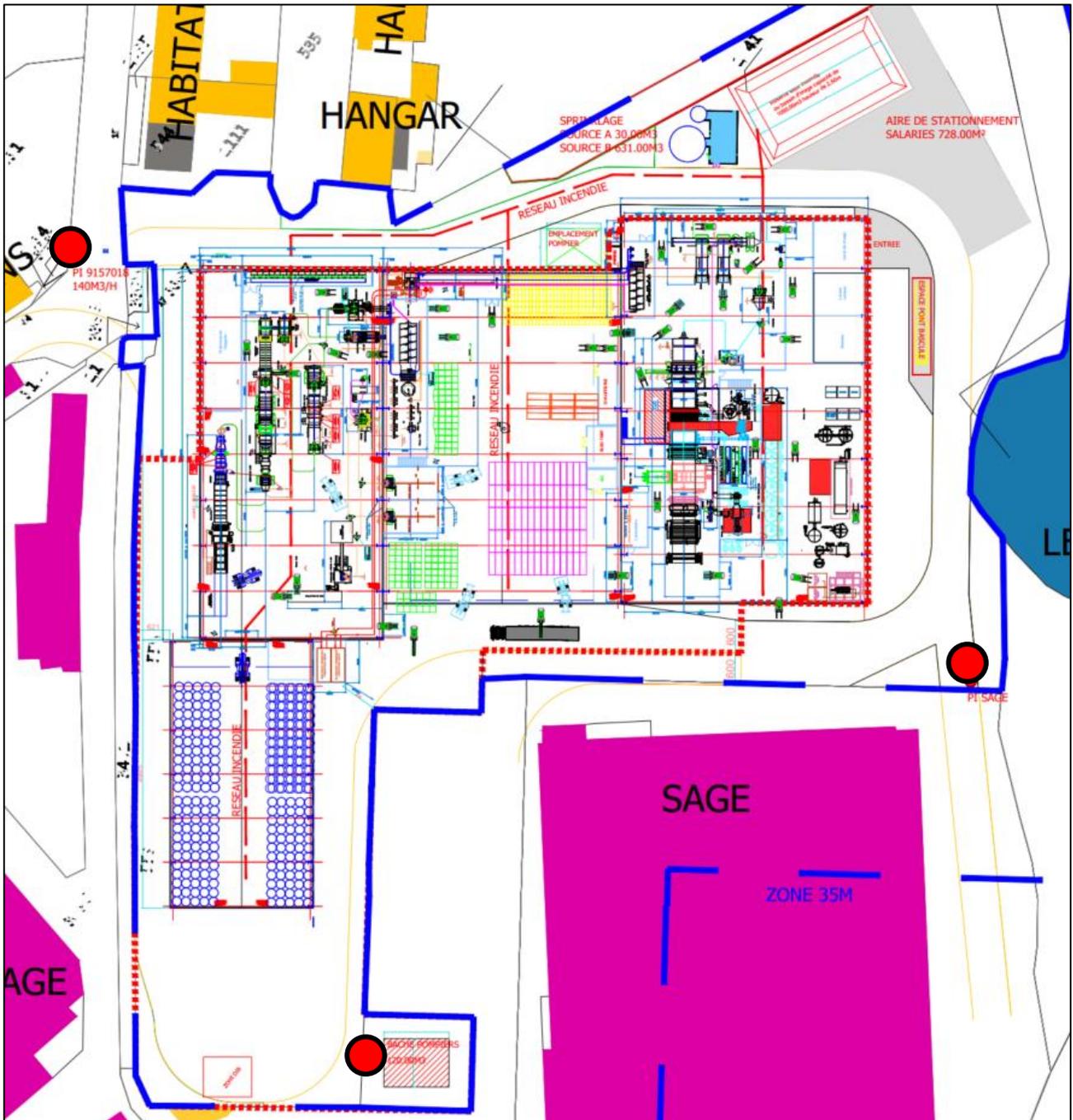


Figure 1 : Localisation des poteaux incendie sur le site

#### 4.1.3.1.3 Moyens de secours externes

Le centre de secours le plus proche est la Caserne de Sapeurs-Pompiers localisée sur la commune de Laroque d'Olmes, située à environ 1,2 km du site.

Les services d'incendie et de secours disposent de plusieurs accès au site leur permettant d'accéder aux bâtiments par des accès différents et opposés. Ils disposent de poteaux incendie répartis sur le site et aux alentours (cf. figure ci-avant).

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 16/40

#### **4.1.3.2 Conditions de remise en état du site après exploitation**

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement).

OCCITANIE GEOTEX, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R.512-39-1 et suite "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> et répondre aux exigences de :

- De sécurisation des installations,
- De prévention des nuisances et pollutions,
- De vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>) la date d'arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagnée des éléments comprenant les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :

- L'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets sur l'environnement.

Dans le cas où l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés (article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>), le site transmettra au préfet dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- La maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires,
- La maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- La surveillance à exercer en cas de besoin,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET – PARTIES 4.1.1 à 4.1.3</b>	Page : 17/40

### 4.1.3.3 *Nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées*

L'étude d'incidence (PJ n°6) présente dans le détail, au sein des chapitres relatifs à la gestion des eaux, la nature et le volume des eaux utilisées ou affectées par l'exploitation prévue de l'AIOT.

Le présent chapitre s'attache à présenter de manière synthétique ces informations, au travers de tableaux de synthèse.

**Tableau 4 : Nature, origine et volume des eaux utilisées**

NATURE DES EAUX	ORIGINE	UTILISATION	VOLUME (M3/AN)
Eau potable en provenance du réseau public	Sources de Cadeillou et de Fount Bergens	Sanitaire	348 m <sup>3</sup> /an
		Procédé	59 770 m <sup>3</sup> /an
		Eau incendie	négligeable

**Tableau 5 : Nature, origine et volume des eaux affectées par le fonctionnement de l'AIOT**

TYPE D'EAUX	IDENTIFICATION	TYPE DE REJETS SUSCEPTIBLE D'AFPECTER LES EAUX	VOLUME (M3/AN)
Eaux superficielles	Rivière le Touyre Masse d'eau n° : FRFR158	Rejets d'eaux pluviales Indirect : via le séparateur hydrocarbures et le bassin d'orage	≈ 26 000 m <sup>3</sup> /an
	Rivière le Touyre Masse d'eau n° : FRFR158	Rejets d'eaux usées industrielles et sanitaires Indirect : via le raccordement à la STEP de Laroque-d'Olmes	42 588 m <sup>3</sup> /an
Eaux souterraines	/	Pas de rejets directs	/

## **PIECE JOINTE N°46** <sup>4</sup>

### **DESCRIPTION DES PROCEDES DE FABRICATION ET MATIERES UTILISEES**

Description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

<b>1. LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE .....</b>	<b>19</b>
<b>2. AMENAGEMENTS EXTERIEURS .....</b>	<b>20</b>
<b>3. BATIMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>4. PRESENTATION DU PROCESS .....</b>	<b>28</b>
<b>5. PRODUITS UTILISES OU STOCKES SUR LE SITE.....</b>	<b>35</b>
<b>6. UTILITES / SERVICES ANNEXES.....</b>	<b>36</b>
<b>7. STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU.....</b>	<b>38</b>
<b>8. ANNEXES.....</b>	<b>39</b>

---

<sup>4</sup> Référence au formulaire CERFA n°15964\*03

## 1. LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE

Le site d'implantation du projet OCCITANIE GEOTEX se situe Rue Denis Papin au Sud de la commune de Laroque-d'Olmes, sur un terrain d'une surface de 22 302 m<sup>2</sup>.

Le projet OCCITANIE GEOTEX sera composé de 4 bâtiments principaux mitoyens, représentant une emprise au sol d'environ 9 701 m<sup>2</sup>.

La surface restante du site sera constituée par :

- les voiries et le parking du personnel,
- les voies d'accès au site SAGE voisin,
- le bassin de rétention des eaux pluviales et eaux d'extinction,
- les réserves d'eau incendie et local sprinkler,
- des zones de renaturation en bordure du Touyre,
- des espaces verts.

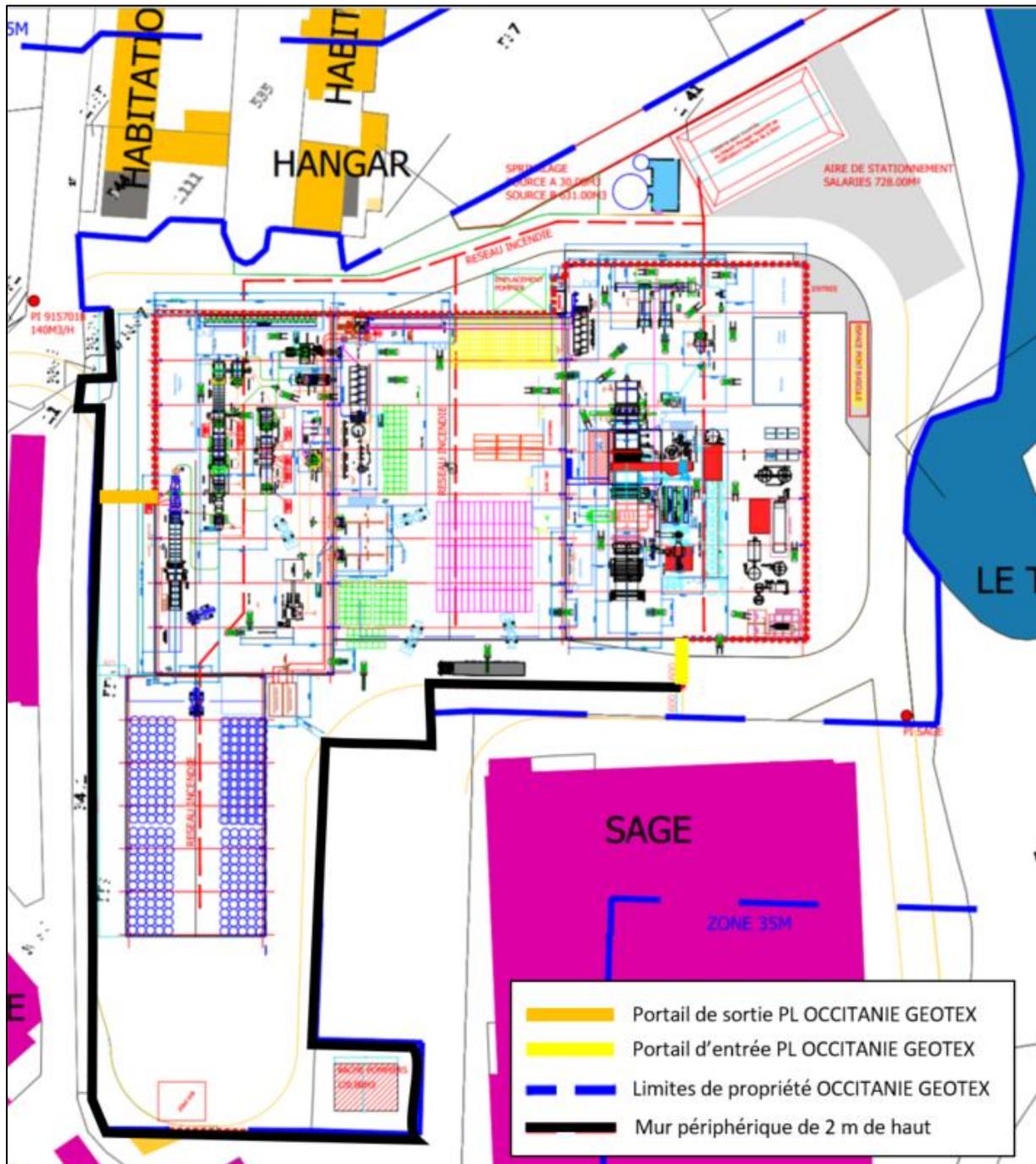
**Tableau 46.6 : Bilan des surfaces sur la parcelle**

NATURE DES SURFACES	SUPERFICIES (M <sup>2</sup> )
(1) Surfaces au sol bâties	9 701
(2) Surfaces des voiries	6 954
(3) Surfaces des aires de stationnement	728
(4) Surfaces en espaces verts ou non aménagées :	4 201
- <i>espace Ripisylve existant</i>	1051
- <i>espace revégétalisé</i>	763
- <i>espace sauvegarde existant</i>	695
- <i>espaces verts</i>	1 692
(5) Bassin de rétention	510
(6) Sprinklage	100
(7) Réserve d'eau incendie	108
<b>TOTAL</b>	<b>22 302</b>
(1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7) = surfaces imperméabilisées	18 101

## 2. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le site sera protégé par :

- un mur de séparation de 2 m avec l'usine voisine SAGE ;
- deux portails d'accès ;
- une clôture autour des installations de sprinklage et bassin de rétention des eaux d'extinction incendie.



L'accès au site se fera depuis la rue Denis Papin au Nord du site, elle-même desservie par la RD625 traversant la commune de Laroque d'Olmes.

La figure ci-dessous présente les conditions d'accès, de circulation et de stationnement du site OCCITANIE GEOTEX.



Le site OCCITANIE GEOTEX sera traversé par une route permettant l'accès au site voisin SAGE. Cet accès existant sera conservé et légèrement modifié afin de permettre aux salariés SAGE Automotive d'accéder au site.

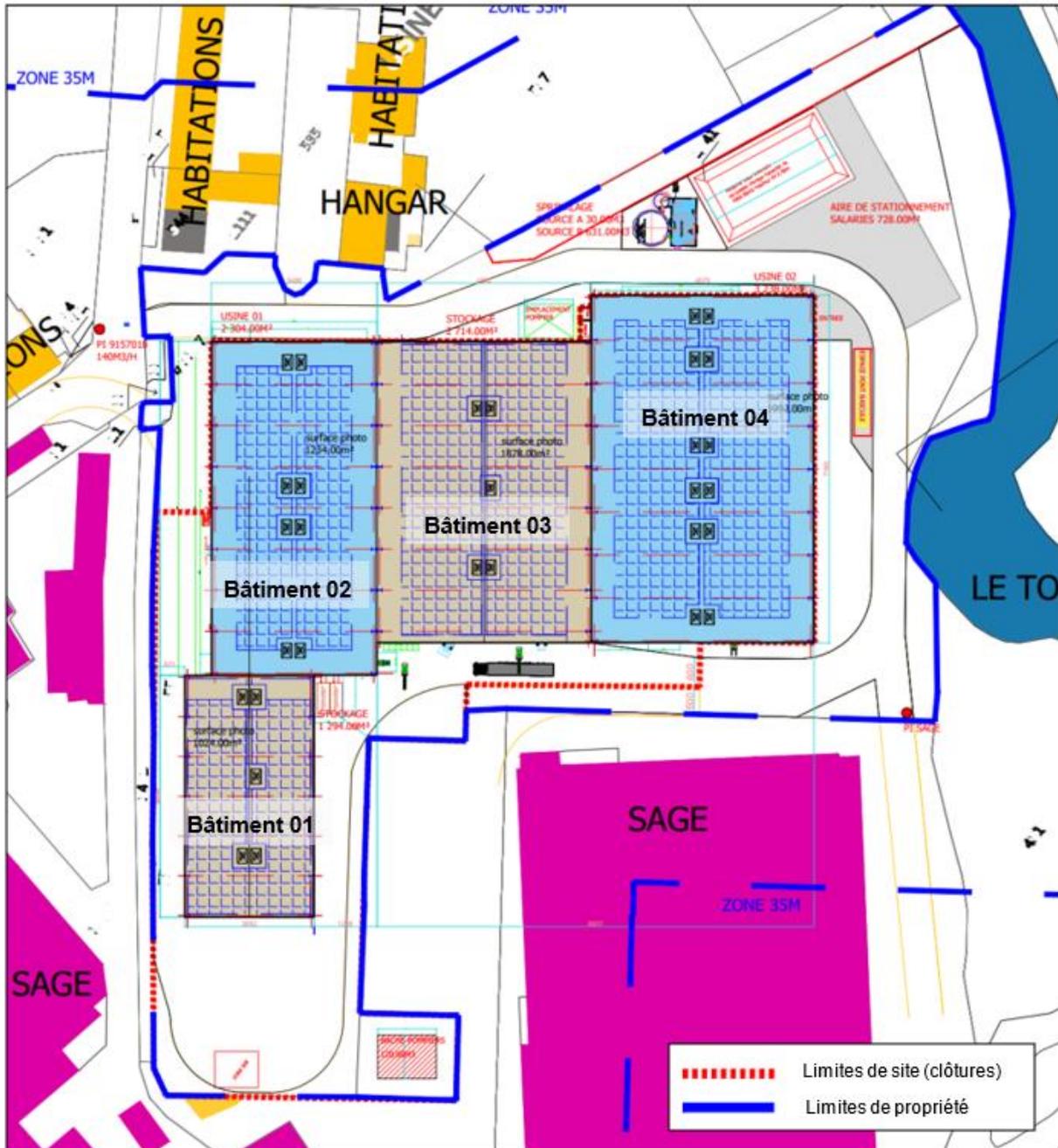
Le site disposera également d'un parking pour les véhicules du personnel d'une capacité de 20 à 30 places.

Les hydrocarbures des eaux pluviales de voiries seront traités par un déboureur séparateur d'hydrocarbures situé en amont du bassin d'écroulement (rejet à débit limité). Le bassin d'écroulement de 1 050 m<sup>3</sup> fera aussi office de rétention des eaux incendie par positionnement d'une vanne de fermeture en amont du rejet vers le Touyre.

Le plan de masse du site faisant apparaître les installations projetées est disponible en PJ n°48.

### 3. BATIMENT

Le projet OCCITANIE GEOTEX s'implante sur un terrain d'une superficie totale de 22 302 m<sup>2</sup>. L'unité de production de géotextile biosourcé se décompose en 4 bâtiments principaux attenants :



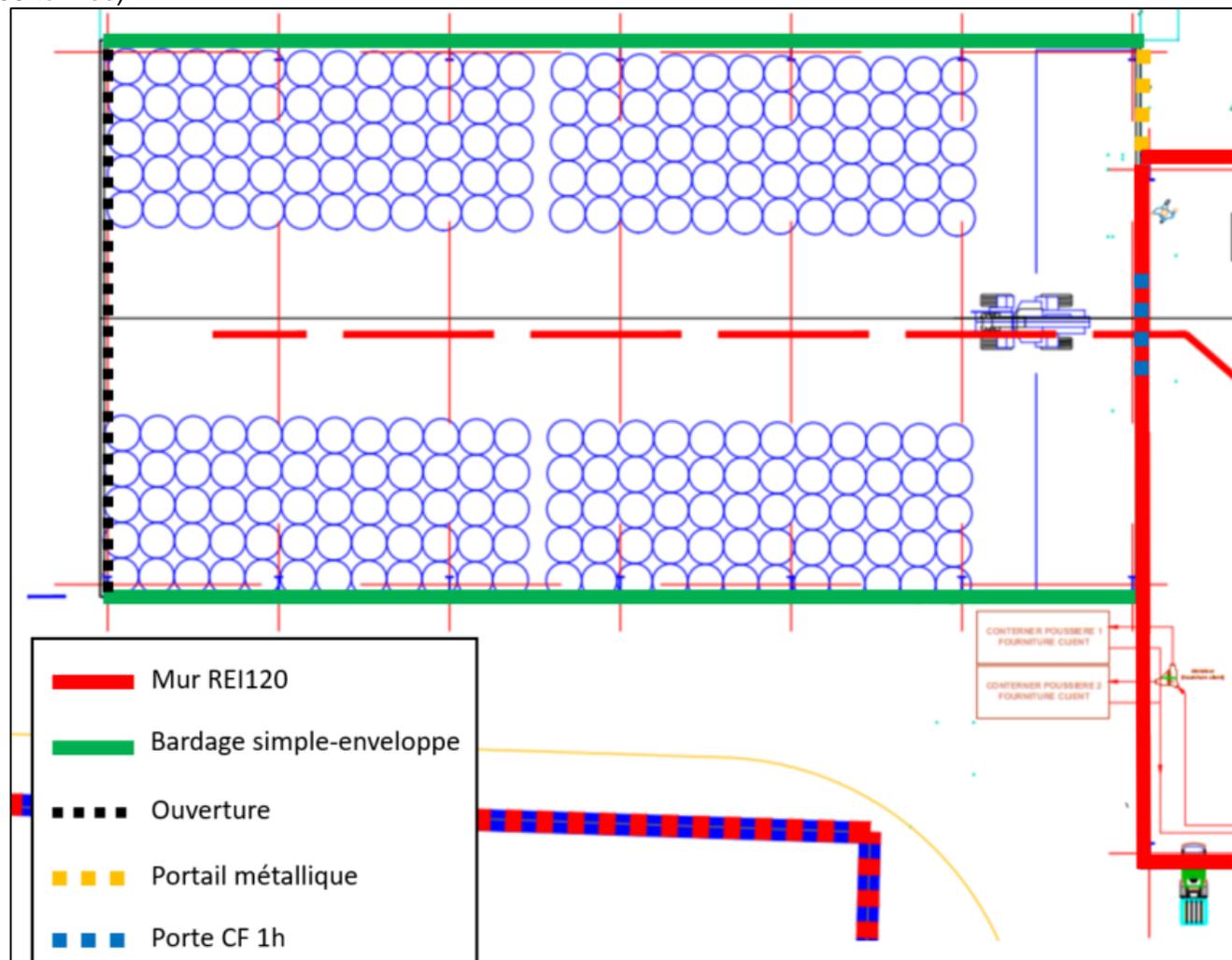
Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des bâtiments.

**Tableau 46.2 : Caractéristiques des locaux et bâtiment**

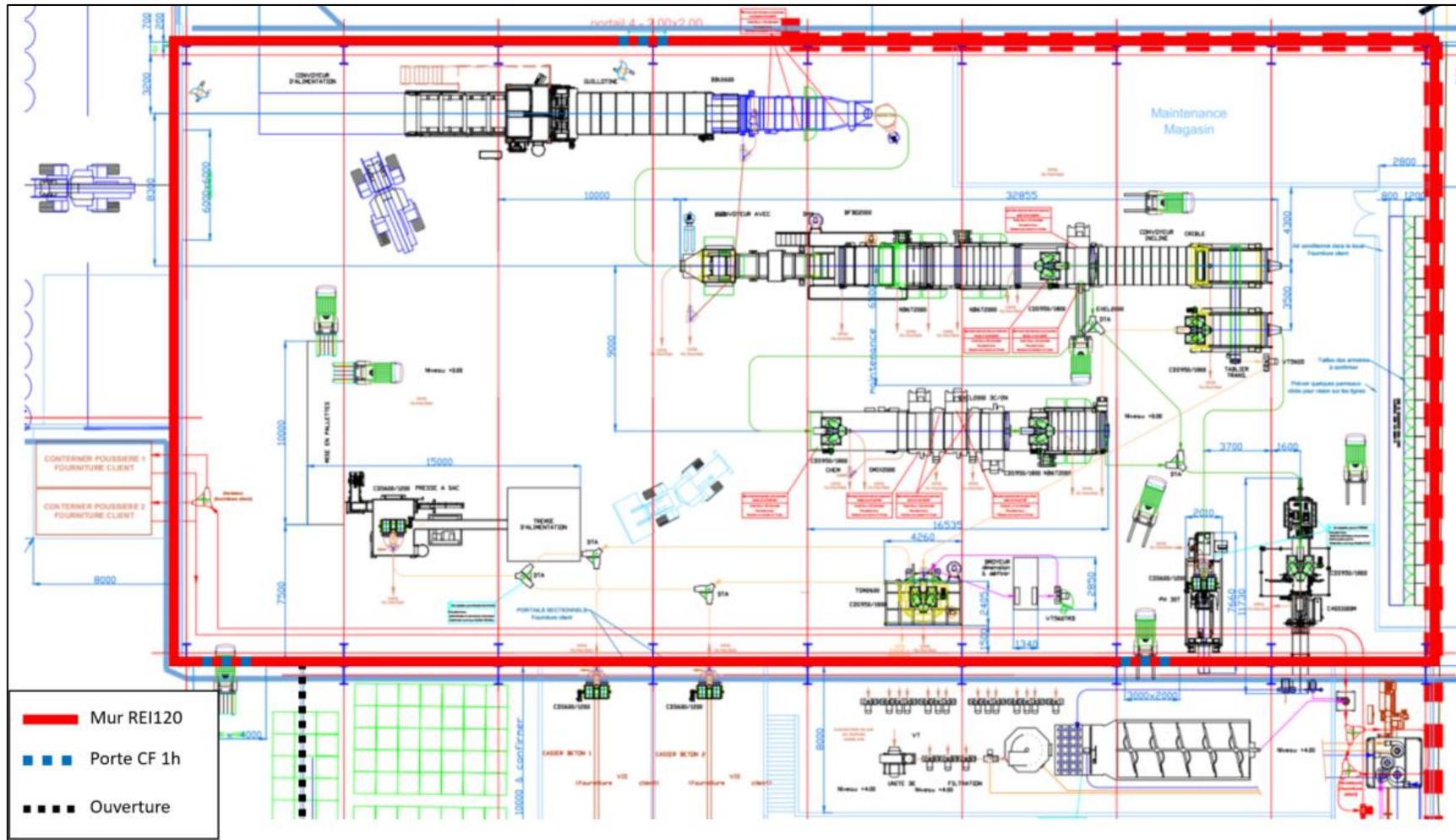
AFFECTATION	SURFACE AU SOL	CARACTERISTIQUES
<p><b>Bâtiment 01 (Stockage 01)</b></p> <p>Stockage des balles de chanvre (288 t)</p>	1 294 m <sup>2</sup>	<p>Charpente et ossature métallique R30</p> <p>Sols en béton (dallage sur terre-plein)</p> <p>Murs nord et Sud en bardage simple peau</p> <p>Mur de séparation REI120 avec le bâtiment 02 (façade Est) et porte coupe-feu 1 h</p> <p>Bâtiment ouvert intégralement sur sa face Ouest</p> <p>Hauteur de 13 m sur acrotère</p> <p>Toiture en bac acier étanché</p> <p>Panneaux photovoltaïques en toiture</p> <p>Désenfumage 1% (lanterneaux en toiture)</p> <p>Dispositif d'extinction automatique (sprinkler)</p>
<p><b>Bâtiment 02 (Usine 01)</b></p> <p>Unité de décortication du chanvre</p> <p>Maintenance, magasin</p>	2 304 m <sup>2</sup>	<p>Charpente et ossature métallique R30</p> <p>Sols en béton (dallage sur terre-plein)</p> <p>Murs REI120</p> <p>Hauteur de 13 m sur acrotère</p> <p>Toiture en bac acier isolé et étanché</p> <p>Panneaux photovoltaïques en toiture</p> <p>Désenfumage 2% (lanterneaux en toiture)</p> <p>Dispositif d'extinction automatique (sprinkler)</p>
<p><b>Bâtiment 03 (Stockage 02)</b></p> <p>Stockage des produits finis et semi-finis</p> <p>Locaux techniques (air comprimé, chaufferie biomasse, TGBT)</p>	2 714 m <sup>2</sup>	<p>Charpente et ossature métallique R30</p> <p>Sols en béton (dallage sur terre-plein)</p> <p>Murs Est en bardage simple peau</p> <p>Murs de séparation REI120 avec le bâtiment 02 (façade Nord) et le bâtiment 04 (façade Sud)</p> <p>Bâtiment ouvert intégralement sur sa face Ouest</p> <p>Hauteur de 13 à 15 m sur acrotère</p> <p>Toiture en bac acier étanché</p> <p>Panneaux photovoltaïques en toiture</p> <p>Désenfumage 1% (lanterneaux en toiture)</p> <p>Dispositif d'extinction automatique (sprinkler)</p>
<p><b>Bâtiment 04 (Usine 02)</b></p> <p>Unité d'hydroliage</p> <p>Bureaux, locaux sociaux, local de charge</p>	3 238 m <sup>2</sup>	<p>Charpente et ossature métallique R30</p> <p>Sols en béton (dallage sur terre-plein)</p> <p>Murs REI120</p> <p>Hauteur de 15 m sur acrotère</p> <p>Toiture en bac acier isolé et étanché</p> <p>Panneaux photovoltaïques en toiture</p> <p>Désenfumage 2% (lanterneaux en toiture)</p> <p>Dispositif d'extinction automatique (sprinkler)</p>
<p><b>Local sprinkler</b></p>	100 m <sup>2</sup>	<p>Murs et plafond REI120</p> <p>Sols en béton (dallage sur terre-plein)</p> <p>Hauteur de 3 m sur acrotère</p>

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°46</b>	Page : 24 / 40

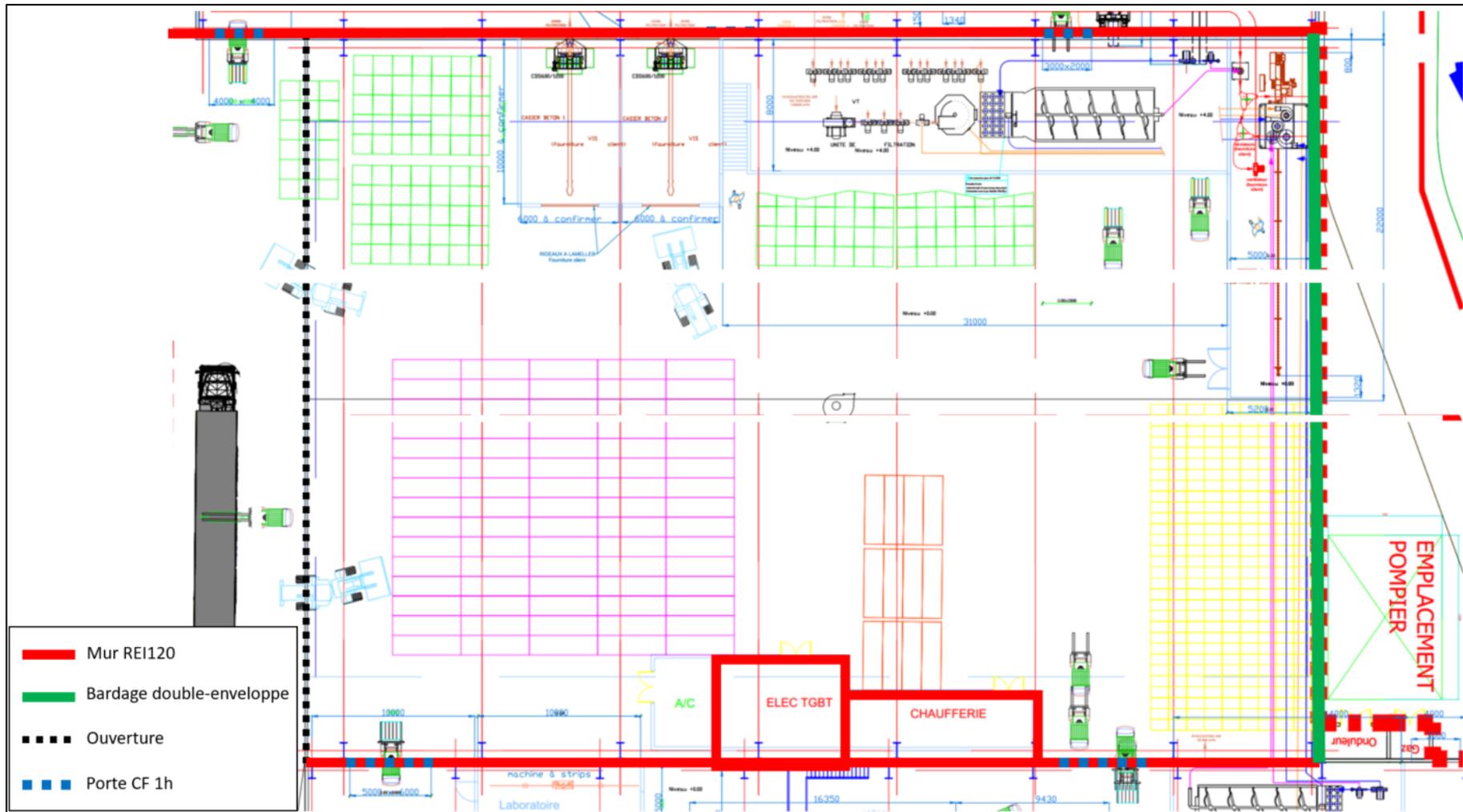
Le **Bâtiment 01** (Stockage 01), d'une surface de 1 294 m<sup>2</sup>, sera dédié au stockage des matières premières. Il permettra de stocker les balles de paille de chanvre (288 tonnes).



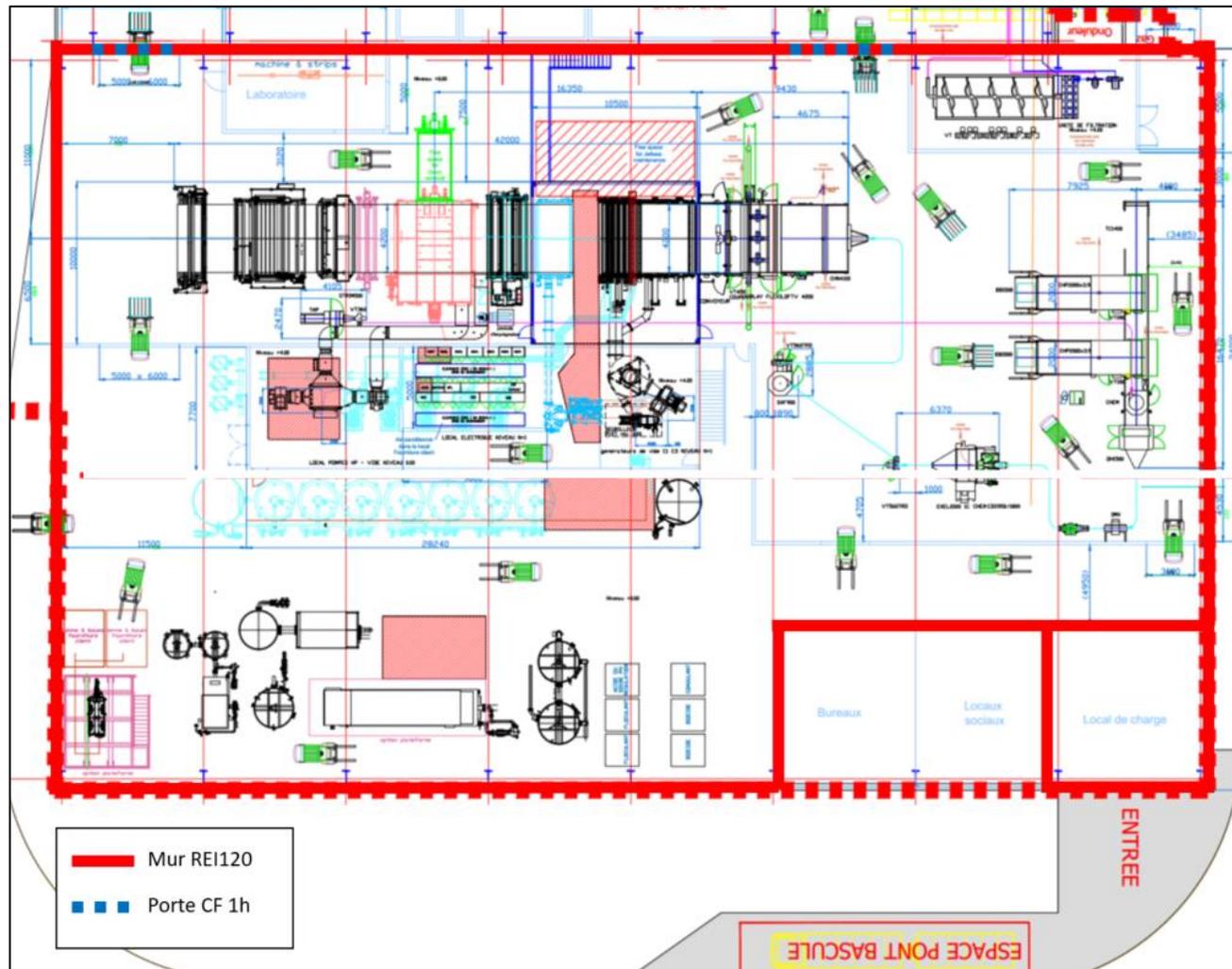
**Le Bâtiment 02** (Usine 01), d'une surface de 2 304 m<sup>2</sup>, constituera l'atelier de décortication. Il abritera l'unité de décortication du chanvre ainsi que le local maintenance.



**Le Bâtiment 03** (Stockage 02), d'une surface de 2 714 m<sup>2</sup>, sera dédié au stockage des produits finis (rouleaux de géotextile) et semi-finis (balles de fibres pressées et chènevottes). Il abritera également des locaux techniques (local air comprimé, chaufferie biomasse et local TGBT) ainsi que le dépoussiéreur de l'unité de décortication.

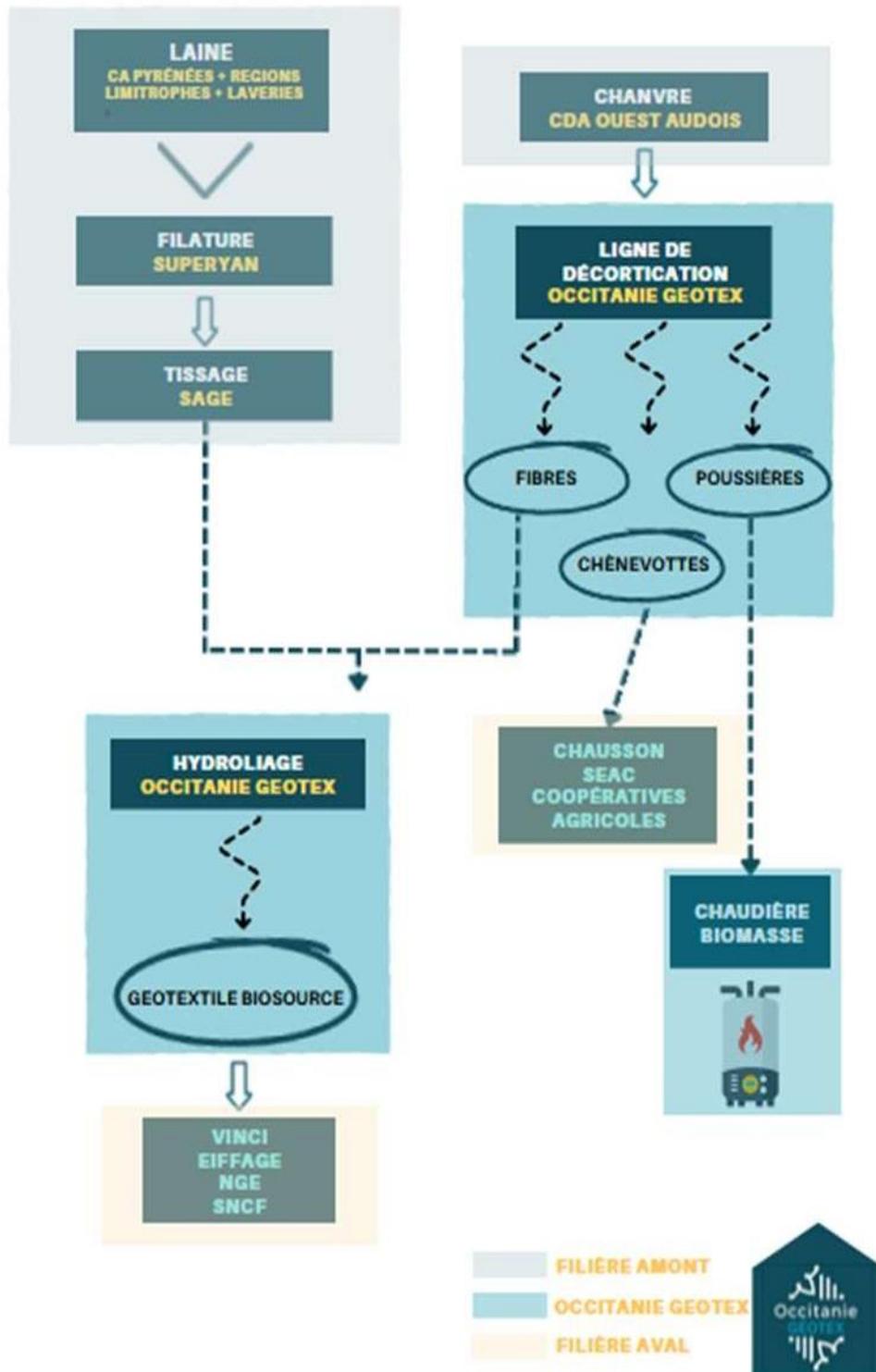


**Le Bâtiment 04** (Usine 02), d'une surface de 3 238 m<sup>2</sup> constituera l'atelier hydroliage. Il abritera la ligne d'hydroliage ainsi que les bureaux, locaux sociaux, laboratoire et local de charge des engins de manutention.



## 4. PRESENTATION DU PROCESS

Le synoptique ci-dessous présente les différentes étapes du processus industriel de fabrication.



### A. Réception / stockage des matières premières

Les matières premières utilisées pour la fabrication du géotextile sont des balles de chanvre (paille) et des filets laine-chanvre.

Les balles de chanvre produites par les agriculteurs partenaires sont transportées par camion (cf. photo ci-dessous).



Lors de leur arrivée sur site, les camions sont pesés sur le pont-bascule. Les balles de chanvre sont ensuite déchargées sur le site à proximité du bâtiment 01. Elles sont ensuite transportées à l'aide d'un chariot de manutention pour être stockées dans le bâtiment 01 (stockage 01).

Elles seront stockées en masse sur 6 niveaux au maximum, représentant un stockage maximum de 288 tonnes.

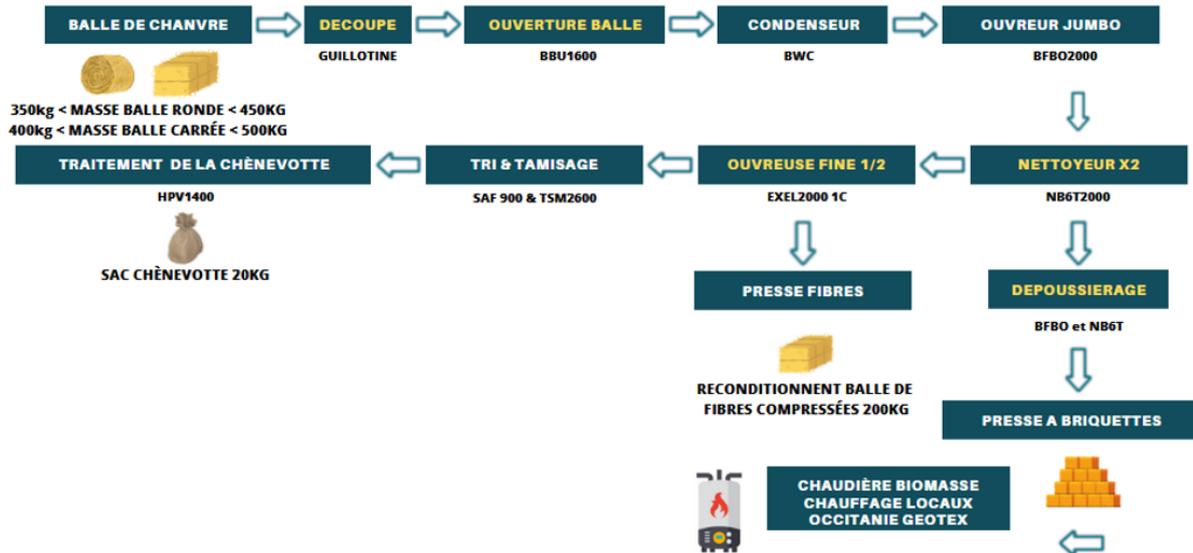
Les filets de laine-chanvre sont fabriqués dans l'usine SAGE voisine. Ils sont ensuite réceptionnés au niveau de l'entrée du bâtiment 03 (stockage 02).

Il sont ensuite transportés à l'aide d'un chariot de manutention pour être stockés à l'intérieur du bâtiment 03, pour un stockage maximal représentant 10 tonnes.



## B. Décortication du chanvre

Le synoptique ci-dessous présente les différentes étapes du procédé de décortication du chanvre.

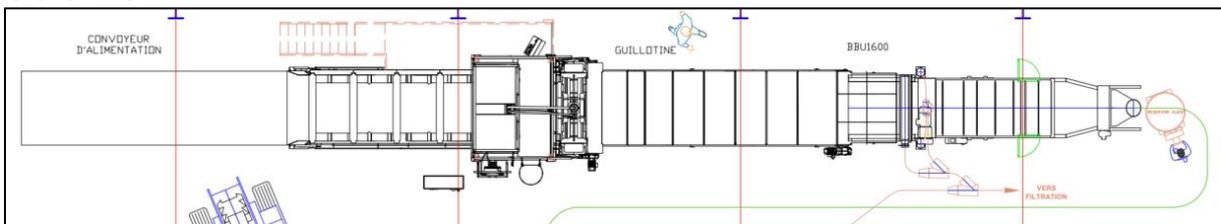


Les poussières générées lors de ces opérations sont aspirées tout au long du process vers un dépoussiéreur.

La première étape du procédé consiste en des opérations de trituration et découpes sommaires du chanvre.

Les balles de chanvre sont transportées à l'aide d'un chariot de manutention vers un convoyeur d'alimentation.

Ce dernier alimente une trancheuse guillotine qui permet de découper les balles de chanvre en tranches d'environ 20 à 30 cm. Elle est suivie d'une machine permettant de décompacter le chanvre.

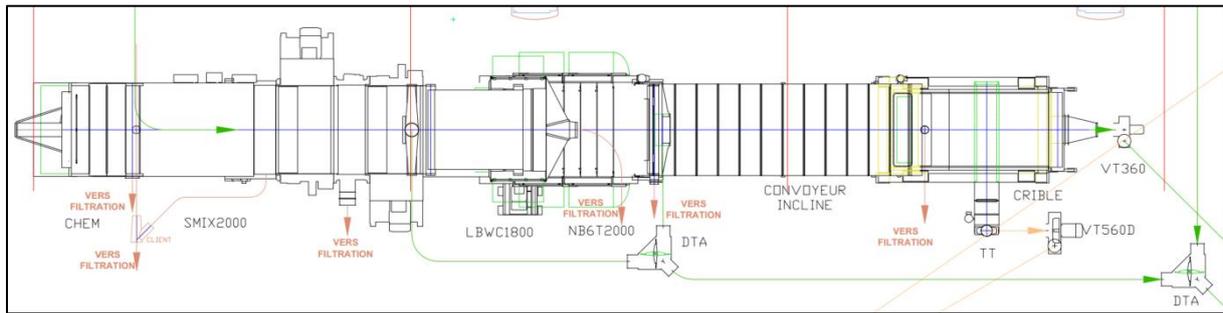


Le chanvre (paille) est ensuite dirigé par transport pneumatique vers l'étape de décortication.

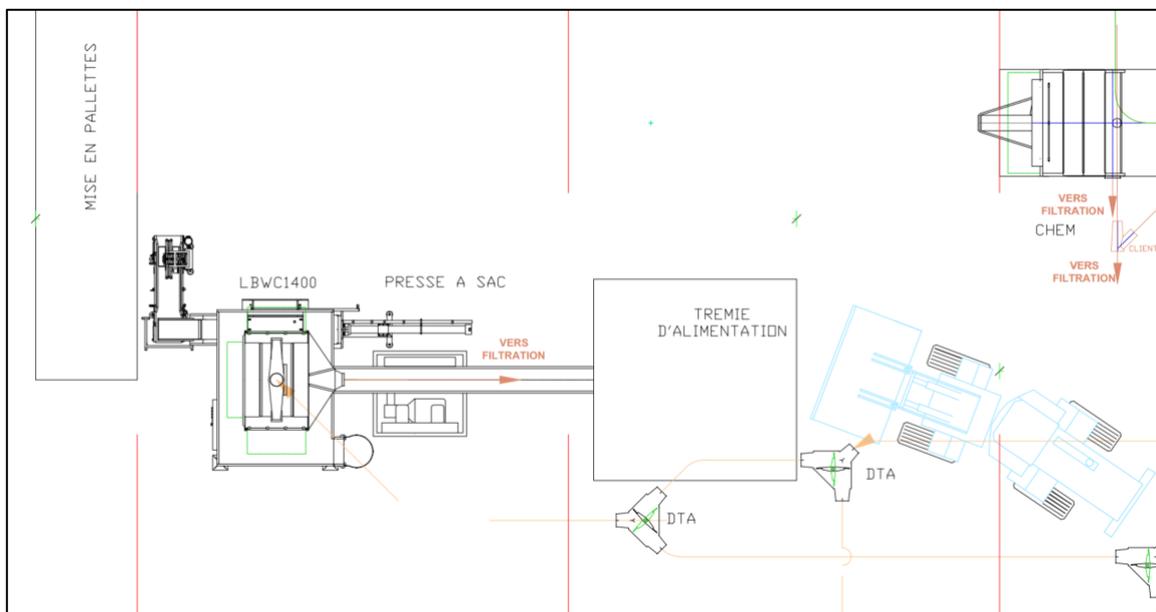
Cette étape permet de séparer les fibres de chanvre, qui sont utilisée pour la fabrication du géotextile, de la chènevotte (tige).

Le chanvre passe successivement dans :

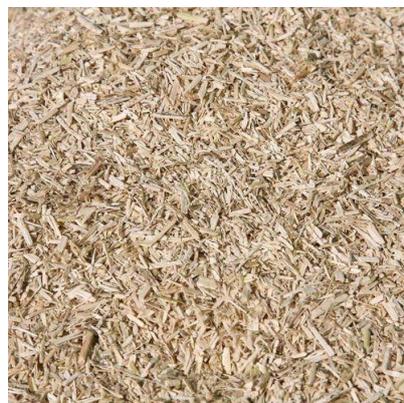
- un condenseur équipé d'un détecteur de métaux,
- deux ouvreuses pour sortir la fibre et séparer la chènevotte,
- des nettoyeuses / batteuses,
- des cylindres pour séparation fibres / chènevottes,
- une ouvreuse fine permettant d'obtenir des fibres assez fines et individualisées.



Les chènevottes récupérées sont ensuite broyées puis ensachées et mise en palettes (1 palette contenant 18 sacs de 20 kg). Les palettes de chènevottes sont ensuite stockées en masse sur 2 niveaux dans le bâtiment 03 (60 tonnes au maximum).

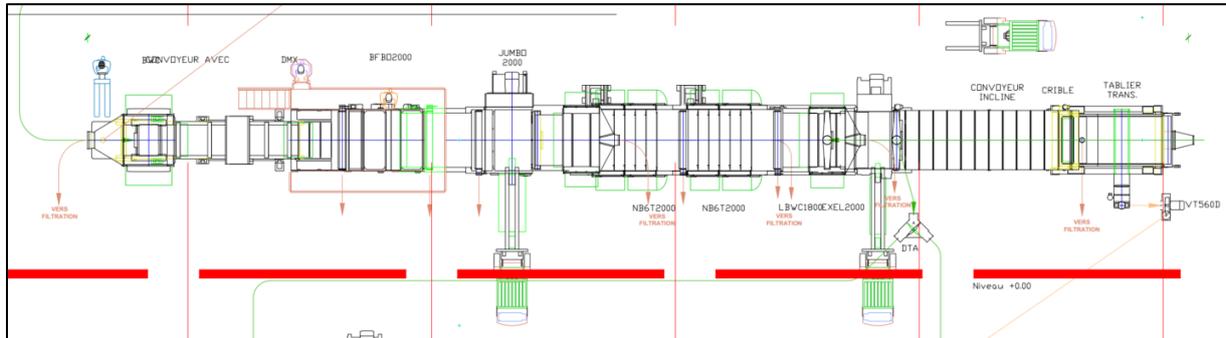


La chènevotte sera ensuite utilisée pour la fabrication de blocs de chanvre ou la literie animale par des industriels avec lesquels OCCITANIE GEOTEX en partenariat.



Les fibres de chanvre sont ensuite affinées dans une ouvreuse fine, suivie d'une nettoyeuse / batteuse et d'un crible. Le procédé comprend ensuite une presse à fibres et une presse à fibrilles (fibres de longueur moindre), en fonction de la longueur des fibres.

Les balles de fibres pressées sont ensuite transportées avec un engin de manutention vers le bâtiment 03 afin d'être stockées.



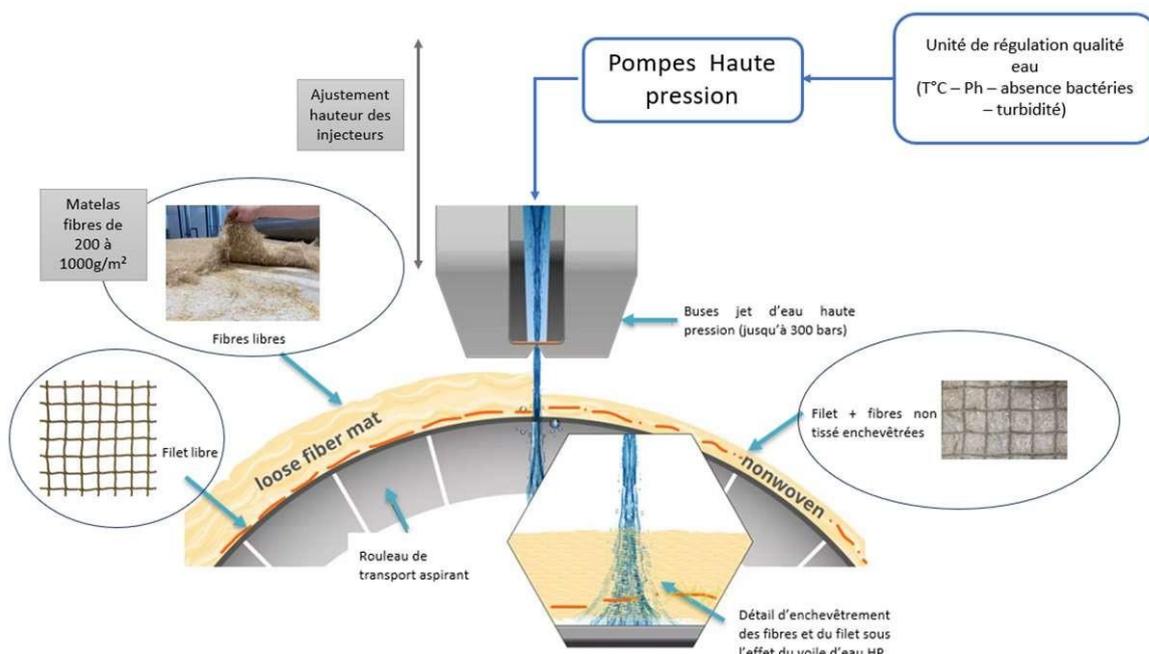
### C. Hydroliage

Le procédé d'hydroliage est une technique d'enchevêtrement de matières par projection d'un voile d'eau à très hautes pressions.

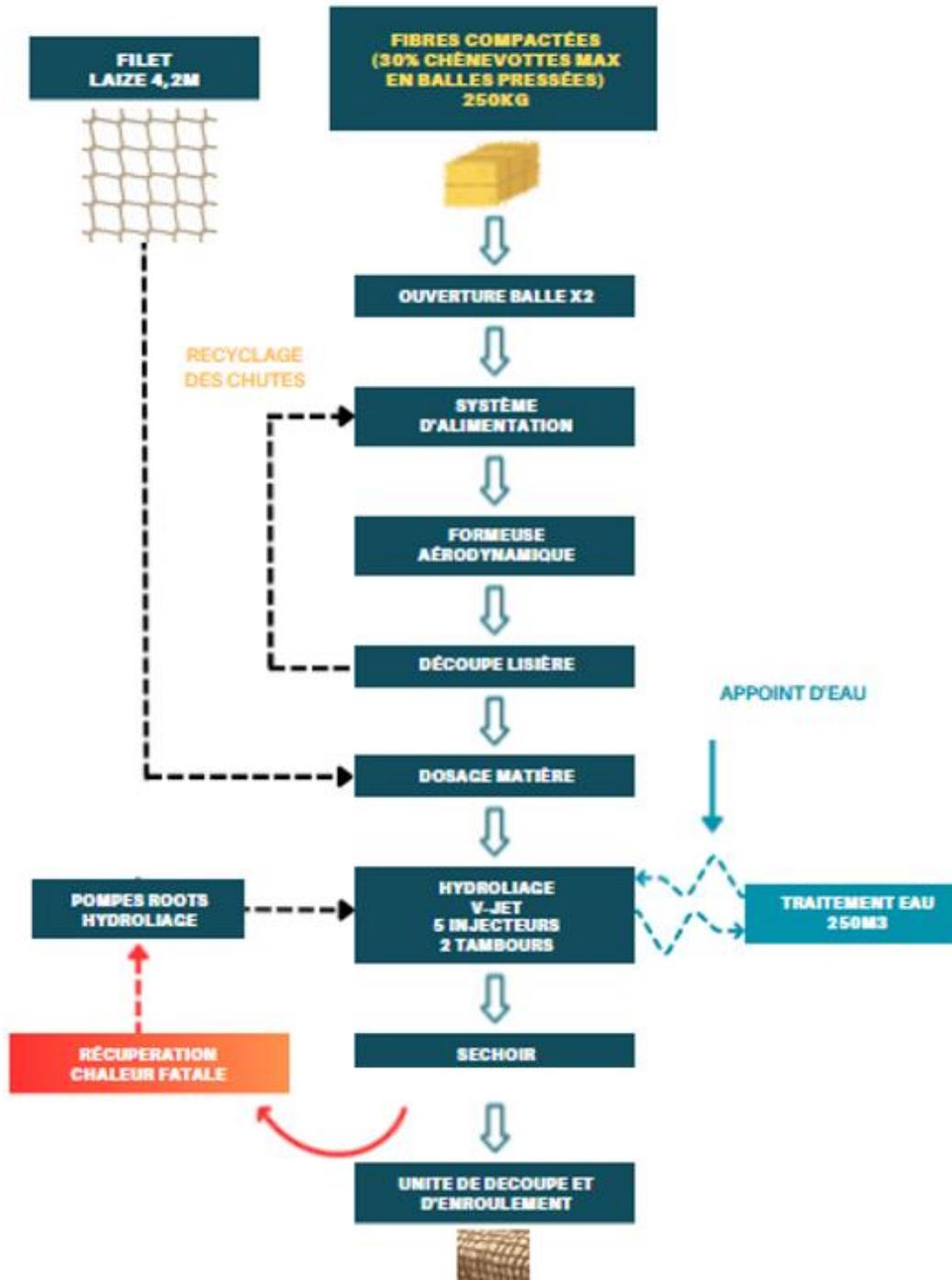
Elle existe depuis 20 ans et son utilisation est très majoritairement utilisée dans le domaine de l'hygiène et le médical (lingettes hygiénique, masques,) avec des propriétés mécaniques très supérieures à la méthode traditionnelle d'aiguilletage.

Cette technique permet de travailler avec des grammages beaucoup plus faibles.

L'ingénierie a nécessité d'adapter cette technologie utilisée quasiment exclusivement sur de la cellulose et des matières synthétiques sur des fibres naturelles. Les développements techniques après de nombreuses heures de recherche et d'essais sont parvenus à hydrolier des matières végétales de nature différentes (filet chanvre, chanvre-laine, laine – fibres non tissées de chanvre, de lin, du jute, du sisal, ...) pour élargir la gamme des produits et tester la polyvalence de l'outil de production.



Le synoptique ci-dessous présente les différentes étape du procédé d'hydroliage.



Les balles de fibres compactées sont acheminées par un engin de manutention vers des adducteurs suivis d'une ouvreuse horizontale permettant de décompacter les balles de fibres.

Les fibres passent ensuite dans une ouvreuse fine, un filtre séparateur et une cheminée permettant de de préparer un matelas de fibres d'une largeur de 4,20 m. Les lisières sont ensuite découpées pour obtenir la largeur du produit fini (4 m).

Les rouleaux de filets laine-chanvre sont introduits dans des dérouleurs.

Les fibres de chanvre sont ensuite hydroliées sur les filets laine-chanvre. Le procédé comprend les étapes suivantes :

1. prémouillage
2. deux injecteurs côté filet vers fibres
3. deux injecteurs côté fibres vers filet
4. exprimage (calandrage) pour extraire l'eau contenue dans le produits
5. séchage dans un séchoir à double tambour

Les rouleaux de géotextile sont ensuite mis sur palettes et stockés dans le bâtiment 03.



## 5. PRODUITS UTILISES OU STOCKES SUR LE SITE

Tous les stockages seront organisés. Le tableau suivant renseigne les stockages maximum et les principales consommations estimées.

**Tableau 46.3 : Désignation des produits stockés et mis en œuvre sur le site**

DESIGNATION	UTILISATION	CONSUMMATION HEBDOMADAIRE ESTIMEE	LOCALISATION DU STOCKAGE	CONDITIONNEMENT	STOCK MAXIMUM
Balles de chanvre (paille)	Matière première	360 t	Bâtiment 01	Balles rondes ou carrées	288 t
Filets laine- chanvre	Matière première	59 t	Bâtiment 03	Rouleaux	10 t
Chênevotte	Produit semi- fini	180 t	Bâtiment 03	Sacs de 20 kg	60 t
Balles de fibres de chanvre pressées	Produit semi- fini	90 t	Bâtiment 03	Balles carrées	300 t
Rouleaux de géotextile	Produit fini	171 t	Bâtiment 03	Rouleaux	194 t
Palettes bois	Emballage	5 t	Extérieur	/	5 t
Floculant (N9601)	Traitement de l'eau	100 kg	Bâtiment 04	Sacs de 20 kg	400 kg
Floculant (N77126)	Traitement de l'eau	5 kg	Bâtiment 04	Sacs de 20 kg	20 kg
Coagulant (N8187)	Traitement de l'eau	375 kg	Bâtiment 04	Bidons de 200 L	1 500 kg
Biocide (N2510)	Traitement de l'eau	150 kg	Bâtiment 04	Bidons de 200 L	600 kg
Biocide H2O2 (50%)	Traitement de l'eau	263 kg	Bâtiment 04	Bidons de 200 L	1 050 kg
Acide sulfurique (50%)	Traitement de l'eau	0 à 100 kg <sup>5</sup>	Bâtiment 04	Bidons de 200 L	400 kg
Soude (20%)	Traitement de l'eau	0 à 100 kg <sup>5</sup>	Bâtiment 04	Bidons de 200 L	400 kg

<sup>5</sup> Le cas échéant, de l'acide sulfurique ou de la soude pourront être utilisés pour la régulation du pH.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°46</b>	Page : 36 / 40

## **6. UTILITES / SERVICES ANNEXES**

### **6.1. ALIMENTATION EN EAU**

L'alimentation en eau potable du site sera réalisée à partir du réseau communal de Laroque d'Olmes, géré par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes (SAEPPPO).

Le SAEPPPO est actuellement en charge de la gestion du réseau et assurera la livraison sur le site du débit et de la pression nécessaire.

L'eau est utilisée pour :

- les besoins du procédé d'hydroliage,
- l'humidification des balles de fibres,
- les besoins sanitaires,
- l'eau de protection incendie (sprinklers et RIA).

Aucun prélèvement dans les eaux de surface ou les eaux souterraines n'est prévu.

Le réseau d'alimentation en eau potable sera pourvu d'un système de comptage et un disconnecteur sera placé en aval direct du compteur pour empêcher tout retour d'eau dans le réseau. Ce disconnecteur sera vérifié une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

### **6.2. ALIMENTATION ELECTRIQUE**

L'alimentation électrique se fera en un point par le réseau EDF 20 kV du secteur, par des lignes souterraines. Il n'y a pas de ligne aérienne EDF qui traverse le site.

### **6.3. ALIMENTATION EN GAZ**

Le site nécessite la réalisation d'un réseau de distribution gaz. Il se composera :

- d'un réseau enterré depuis le coffret de livraison GrDF en limite de propriété jusqu'à la façade du bâtiment,
- d'un poste de sécurité extérieur en coffret avec vanne de coupure pompier, deux électrovannes de coupure automatique et détente primaire,
- d'un réseau de distribution aérien, cheminant en hauteur à l'intérieur du bâtiment 04 permettant d'alimenter le séchoir.

Le site sera livré par le réseau 4 bars. Une détente à 300 mbar sera réalisée dans le poste de sécurité extérieur. La distribution de gaz au sein du site se fera donc par un réseau 300 mbar, jusqu'au séchoir, qui sera le seul équipement utilisant du gaz naturel sur le site.

Pour le réseau cheminant à l'intérieur du bâtiment 04, il sera prévu au droit de chaque point de raccordement au séchoir, une sonde de détection gaz raccordé sur une centrale de détection.

#### 6.4. PRODUCTION D'AIR COMPRIME

Un système de production et une distribution d'air comprimé seront mis en œuvre sur le projet.

**Tableau 46.6 : Production d'air comprimé**

LOCALISATION	PUISSANCE ELECTRIQUE ABSORBEE (kW)	TYPE	REFROIDISSEMENT	PRESSION DES RESEAUX D'AIR COMPRIME	UTILISATION
Local air comprimé	2 x 70 kW	Compresseurs à vis	Air	10 bars	Process

#### 6.5. INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Le projet nécessite la mise en œuvre de plusieurs installations de combustion détaillées dans le tableau ci-dessous pour les besoins essentiellement du process.

**Tableau 46.7 : Installation de combustion**

INSTALLATION DE COMBUSTION	COMBUSTIBLE	PUISSANCE THERMIQUE	FLUIDE	UTILISATION
Brûleurs séchoir	Gaz naturel	3 600 kW (2 brûleurs de 1 800 kW)	Air chaud	Séchage du géotextile
Chaudière biomasse	Briquettes de chanvre	995 kW	Eau	Chauffage des locaux

La fiche technique présentant les caractéristiques de la chaudière biomasse est disponible en annexe 2 du présent document.

Le projet ne prévoit pas la mise en place de groupe électrogène de secours de l'énergie électrique principale.

#### 6.6. GROUPE DE REFRIGERATION

Les bureaux et locaux sociaux du bâtiment seront chauffés et climatisés (climatisation réversible avec résistance électrique).

#### 6.7. ENGINES DE MANUTENTION / ATELIER DE CHARGE

Le projet prévoit l'utilisation de chariots de manutention électriques ainsi qu'un atelier de charge situé dans le bâtiment 04.

Le local de charge sera équipé d'une ventilation mécanique permanente ainsi qu'un détecteur de présence d'hydrogène entraînant l'arrêt de la charge en cas de détection.

Des chariots de manutention fonctionnant au gaz seront également utilisés pour le déchargement des balles de chanvre.

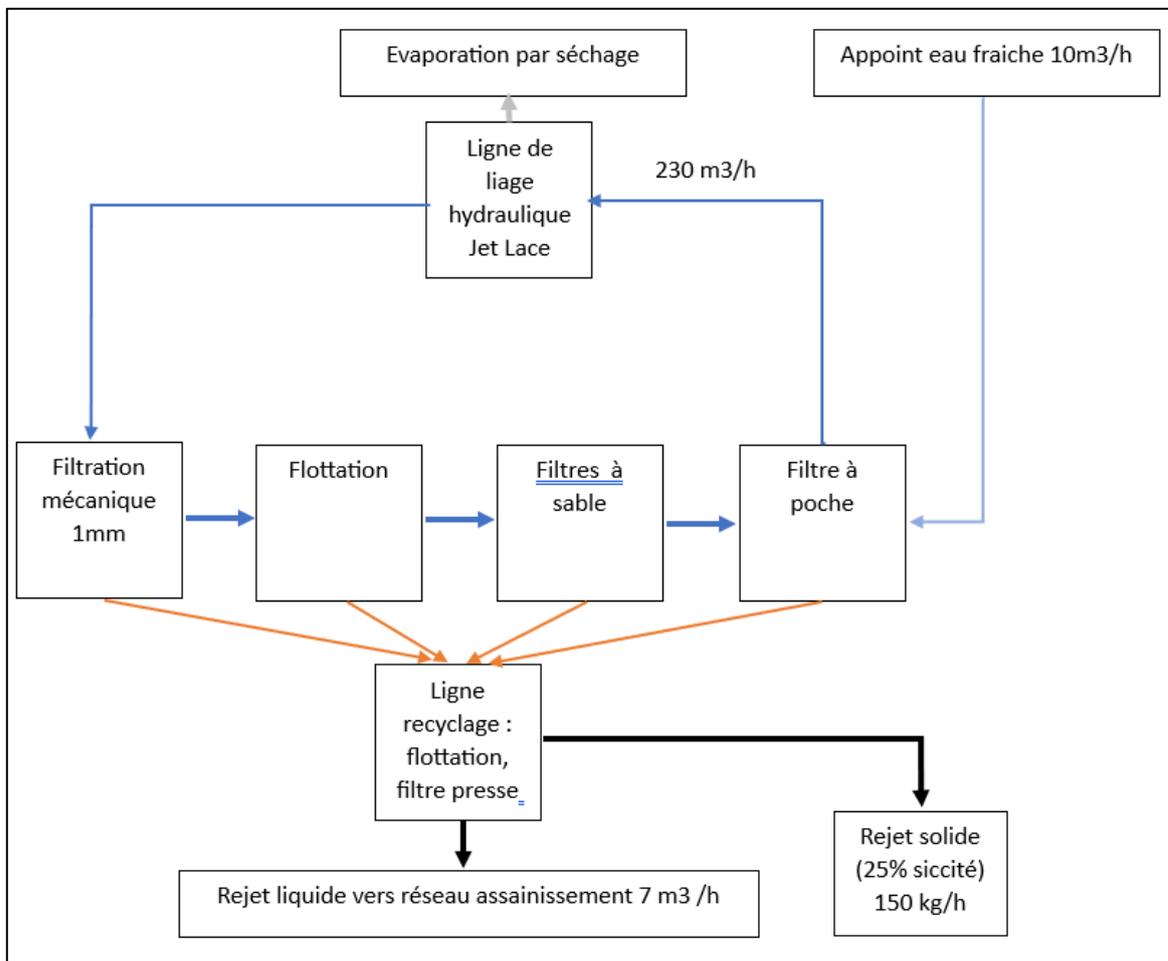
## 7. STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU

Des eaux usées industrielles seront générées lors de la filtration des eaux du process d'hydroliage.

En effet, afin d'assurer une qualité des eaux suffisante pour le procédé d'hydroliage tout en recyclant 96 % de ces eaux, un dispositif de filtration est nécessaire. Lors de l'hydroliage, l'eau projetée à haute pression peut se charger en fibres et autres impuretés présentes dans les fibres de chanvre et/ou le filet tissé.

L'eau récupérée doit être traitée et filtrée avant de pouvoir être réutilisée dans le process.

Le schéma ci-dessous présente une vue en détail du traitement réalisé.



Les eaux usées industrielles du projet seront rejetées dans le réseau communal d'assainissement géré par le Syndicat Mixte Départemental Eau Assainissement Ariège (SMDEA).

	<i>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</i>	janvier 25
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°46	Page : 39 / 40

## 8. ANNEXES

---

**ANNEXE 1**      **ANALYSE DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS PROJETEES A L'ARRETE MINISTERIEL DU 30 SEPTEMBRE 2008 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX DEPOTS DE PAPIER ET CARTON RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE N° 1530 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

		<b>Fiche Exigences</b>				Date d'évaluation : 29/11/2024	
						Auteur : Cyril ARMAND	
						Date de mise à jour : /	
						Auteur : /	
Arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par Arrêté du 17 août 2016 - JO du 14 septembre 2016)					Fiche n° : 86058		
N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
4959	Article 1	Les installations classées pour la protection de l'environnement de type dépôt de papier et/ou carton et/ou pâte à papier de concentration en fibre supérieure à 70 % soumises à déclaration sous la rubrique no 1530 – Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3 – sont soumises aux dispositions de l'annexe I. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations.	x				
4960	Article 2	Les dispositions de l'annexe I sont applicables aux installations déclarées postérieurement à la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, augmentée de quatre mois, dénommées « dépôts nouveaux » ou « installations nouvelles » dans le présent arrêté.	x				
4961	Article 2 (suite)	Les dispositions de cette annexe sont applicables aux installations existantes (dénommées aussi « dépôts existants »), déclarées avant la date de publication du présent arrêté au Journal officiel augmentée de quatre mois, dans les conditions précisées en annexe II.	x				
4962	Article 2 (suite)	Les dispositions de l'annexe I sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dans les mêmes conditions que celles précisées aux deux alinéas précédents.	x				
4963	Article 3	Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions des annexes dans les conditions prévues aux articles L. 512-12 et R. 512-52 du code de l'environnement.	x				
4964	Article 4	Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.	x				
<b>Annexe I : Prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</b>							
<b>1. Dispositions générales</b>							
<b>1.1. Conformité de l'installation / 1.1.1. Conformité de l'installation à la déclaration</b>							
4965		L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.	x				

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
4966		Au sens du présent arrêté, on entend par :  Stockage : ensemble composé d'un ou plusieurs îlots de stockage dans lequel chacun des îlots est séparé de moins de 30 mètres d'un autre îlot ;	x				
4967		Stockage couvert : est considéré comme stockage couvert au titre du présent arrêté (notamment au point 4 de la présente annexe) tout stockage abrité par une construction présentant des propriétés de résistance au feu REI 15, dotée d'une toiture et fermée sur au moins 70 % de son périmètre ;	x				
4968		Cellule : partie d'un dépôt couvert compartimenté ;	x				
4969		Réaction et résistance au feu des éléments de construction, classe et indice de toiture, gouttes enflammées : ces définitions sont celles figurant dans les arrêtés du 21 novembre 2002, 14 février 2003 et du 22 mars 2004 susvisés, en substitution des normes des arrêtés du 10 septembre 1970 relatif à la classification des couvertures en matériaux combustibles par rapport au danger d'incendie résultant d'un feu extérieur, du 30 juin 1983 modifié et du 3 août 1999 pris en application du code de la construction et de l'habitation.  Les équivalences sont toutefois rappelées dans les points concernés.	x				
<b>1.2. Modifications</b>							
4970		Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.	x				
<b>1.3. Contenu de la déclaration</b>							
4971		La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.	x				
<b>1.4. Dossier installation classée</b>							
4972		L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :  - le dossier de déclaration ; - les plans tenus à jour ; - le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ; - les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ; - les documents prévus au titre des points suivants du présent arrêté.	x				
4973		Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	x				

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
<b>1.5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle</b>							
4974		L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	x				
4975		Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent point est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspection des installations classées.	x				
<b>1.6. Changement d'exploitant</b>							
4976		Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.	x				
4977		Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.	x				
<b>1.7. Cessation d'activité</b>							
4978		Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt.	x				
4979		La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.	x				
<b>2. Etats de stocks</b>							
4980		L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique par ailleurs la localisation et la nature des produits stockés.	x				
4981		Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.	x				
<b>3. Implantation – Accessibilité</b>							
<b>3.1. Implantation</b>							
4982		Les limites du stockage sont implantées à une distance de l'enceinte de l'établissement d'au minimum : - 15 mètres pour les installations d'un volume supérieur à 10 000 m3 ;				X	Le stockage représente un volume total de 6 590 m3.

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
4983		- 10 mètres pour les installations d'un volume inférieur à 10 000 m3.				X	Mise en place d'un système d'extinction automatique (cf. ci-dessous)
4984		Le stockage peut être implanté à une distance inférieure de l'enceinte en cas de mise en place d'un mur coupe-feu, d'un rideau d'eau, d'un système d'extinction automatique.		X			Le stockage sera situé à moins de 10 m des limites de site : - environ 7 m entre le stockage de balles de chanvre réalisé dans le bâtiment 01 (stockage 01) et la limite de site Nord ; - mitoyen entre le stockage des balles de fibres de chanvre pressées réalisées dans le bâtiment 03 (stockage 02) et la limite de site Est. Cependant, ces deux bâtiments seront équipés d'un système d'extinction automatique (sprinkler). Par ailleurs, l'étude des flux thermiques réalisée dans l'étude de dangers (PJ n°49) montre l'absence d'effets pour les tiers en cas d'incendie.
4985		Les éléments de démonstration du respect des normes en vigueur les concernant sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.		X			Mise en place d'un système d'extinction automatique (cf. ci-dessus)
4986		Le stockage est par ailleurs situé à plus de 15 mètres de tous les produits et installations susceptibles de produire des effets toxiques ou des explosions en cas d'incendie du stockage.			X		<b>Le stockage des balles de fibres pressées sera situé à moins de 15 m du dépoussiéreur de l'atelier hydroliage. Cependant, il sera séparé de ce dernier par un mur REI120. Par ailleurs, l'étude des flux thermiques réalisée dans l'étude de dangers (PJ n°49) montre l'absence d'effets dominos sur ce dépoussiéreur en cas d'incendie. Le stockage des palettes de chènevottes sera situé à moins de 15 m du dépoussiéreur de l'atelier décortication. Cependant, compte tenu la structure de ce dernier (manche filtrante), aucune surpression n'est susceptible d'avoir des effets hors site en cas d'explosion.</b>  <b>Compte tenu des mesures compensatoires prévues, l'exploitant sollicite une dérogation à cette prescription.</b>
<b>3.2. Accessibilité / 3.2.1. Accessibilité au site</b>							
4987		L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.		X			Le site dispose d'un accès principal pouvant être utilisé par les pompiers
4988		On entend par accès au stockage une ouverture reliant la voie publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours.		X			
4989		Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'établissement stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes au stockage, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture du stockage.		X			
<b>3.2. Accessibilité / 3.2.2. Accessibilité des engins à proximité du stockage</b>							

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
4990		Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre du stockage et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du stockage.		X			Voie engins présente sur le périmètre du site
4991		Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;		X			
4992		- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;		X			
4993		- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;		X			
4994		- chaque point du périmètre du stockage est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;		X			
4995		- aucun obstacle n'est disposé entre le stockage et la voie engin.		X			
4996		En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre du stockage et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 10 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.		X			
<b>3.2. Accessibilité / 3.2.3. Déplacement des engins de secours à l'intérieur de l'établissement</b>							
4997		Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :  - largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;		X			
4998		- longueur minimale de 10 mètres, présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».		X			
<b>3.2. Accessibilité / 3.2.4. Mise en station des échelles en vue d'appuyer un dispositif hydraulique en cas de stockage couvert</b>							
4999		Pour tout stockage en bâtiment de hauteur supérieure à 15 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes.		X			La hauteur du bâtiment 01 (stockage MP) sera inférieure à 15 m par rapport au terrain naturel. La hauteur du bâtiment 03 (stockage SF et PF) varie entre 13 m (côté Ouest) et 15 m (côté Est) par rapport au terrain naturel.
5000		Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée.		X			
5001		La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :  - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;		X			une aire de mise en station des moyens aériens (10 m x 7 m) est prévue au niveau de la façade Est du bâtiment 03

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5002		- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;		X			
5003		- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;		X			
5004		- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;		X			
5005		- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm <sup>2</sup> .		X			
<b>3.2. Accessibilité / 3.2.5. Mise en place des échelles en vue d'accès aux planchers en cas de stockage couvert</b>							
5006		Par ailleurs, pour tout dépôt couvert de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, une voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.				X	Les bâtiments 01 et 03 comportent 1 seul niveau.
5007		Cette voie échelle respecte les caractéristiques décrites au point 3.2.4.				X	Les bâtiments 01 et 03 comportent 1 seul niveau.
5008		Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.				X	Les bâtiments 01 et 03 comportent 1 seul niveau.
5009		Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur.				X	Les bâtiments 01 et 03 comportent 1 seul niveau.
5010		Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.				X	Les bâtiments 01 et 03 comportent 1 seul niveau.
<b>3.2. Accessibilité / 3.2.6. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</b>							
5011		A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu : - pour un stockage couvert, un accès à toutes les issues du bâtiment par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum ;		X			
5012		- pour un stockage extérieur, un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum permettant d'accéder en deux endroits différents au stockage en vue de l'atteindre quelles que soient les conditions de vent.				X	Absence de stockage extérieur
<b>4. Dispositions relatives au comportement au feu des dépôts abritant des stockages couverts</b>							
<b>4.1. Structure du bâtiment</b>							

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5013		Pour ces stockages, les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - les parois extérieures sont construites en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0 lorsque les matériaux n'ont pas encore été classés au regard des euroclasses) ;		X			
5014		- planchers hauts REI 120 (respectivement coupe-feu de degré 2 heures) ;				X	Pas de planchers hauts au niveau des stockages
5015		- l'ensemble de la structure présente les caractéristiques REI 30 ;		X			
5016		- en ce qui concerne la toiture, ses éléments de support sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0) et l'isolant thermique (s'il existe) est réalisé en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0). L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfait la classe et l'indice Broof (t3) ;		X			
5017		- les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées ;		X			
5018		- portes intérieures EI 120 (respectivement coupe-feu de degré 2 heures) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.		X			
5019		Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent).		X			
5020		Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.		X			
5021		Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.		X			
5022		Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1).		X			
<b>4.2. Détection et extinction automatiques</b>							
5023		La détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant est obligatoire sauf pour les installations existantes d'un volume inférieur à 5 000 m3 au sein d'établissements dans lesquels une présence humaine est effective en permanence.		X			Système d'extinction automatique prévu pour l'ensemble des bâtiments du site (sauf bureaux)
5024		Pour les papiers de grammage inférieur à 42 g/m2 et les papiers d'hygiène stockés en bobine, ainsi que pour les papiers de grammage inférieur à 48 g/m2 non stockés sous forme de bobines, les dépôts sont équipés d'un système d'extinction automatique.				X	
5025		Pour les autres types de papiers, l'exploitant définit une stratégie d'extinction de l'incendie. Si celle-ci n'est pas basée sur un système automatique d'extinction, la stratégie d'extinction après détection fait l'objet d'un avis des services d'incendie et de secours. Cette stratégie peut s'appuyer sur l'intervention de moyens de secours internes et externes, la mise en place de réserve d'eau par exemple.		X			Système d'extinction automatique prévu pour l'ensemble des bâtiments du site (sauf bureaux)
5026		L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées le document des services d'incendie et de secours concernant ces aspects.	X				

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5027		L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour ces dispositifs de détection ou d'extinction.	x				
5028		Il établit des consignes de maintenance et organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.	x				
5029		Le point le plus haut des stockages se situe à une distance compatible avec les exigences du fonctionnement des dispositifs d'extinction ou de détection. Cette distance ne peut en tout état de cause être inférieure à un mètre.		X			
<b>4.3. Installations électriques et éclairage</b>							
5030		A. - L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.	x				
5031		Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.		X			
5032		Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.		X			Eclairage électrique prévu
5033		Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.				X	Absence de lampes à sodium
5034		Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs.		X			
5035		Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.		X			
5036		B. - Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur du dépôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte.		X			Local TGBT situé dans le bâtiment 03 avec parois REI120 et porte EI120
5037		Ce mur et ces portes sont REI 120 et EI 120 (respectivement de degré coupe-feu 2 heures).		X			Local TGBT situé dans le bâtiment 03 avec parois REI120 et porte EI120
5038		C. - Le dépôt, lorsqu'il est couvert, est équipé d'une installation de protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur		X			Dispositif de protection foudre prévu dans le cadre du projet
5039		D. - Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.		X			
<b>4.4. Chaufferie</b>							
5040		S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur au stockage ou isolé par une paroi de degré REI 120.		X			Chaufferie biomasse située dans le bâtiment 03 isolée par des parois REI 120 et une porte EI 120

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5041		Toute communication éventuelle entre le local et le stockage se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes pare-flamme de degré une demi-heure, munis d'un fermeporte, soit par une porte coupe-feu de degré EI 120.		X			Chaudière biomasse située dans le bâtiment 03 isolée par des parois REI 120 et une porte EI 120
5042		A l'extérieur de la chaudière sont installés : - une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;				X	Non applicable dans le cadre d'une chaudière biomasse (alimentation en briquettes de chanvre)
5043		- un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;				X	Non applicable dans le cadre d'une chaudière biomasse (alimentation en briquettes de chanvre)
5044		- un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre d'alerte d'efficacité équivalente.		X			
5045		Le chauffage du dépôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.				X	Absence de chauffage des bâtiments de stockage (bâtiments 01 et 03)
123462		Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz sont autorisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est respecté : - les aérothermes sont de type C au sens de la norme FD CEN/TR 1749 (version de novembre 2015) ; - la tuyauterie alimentant en gaz un aérotherme est située à l'extérieur de l'entrepôt et pénètre la paroi extérieure ou la toiture de l'entrepôt au droit de l'aérotherme afin de limiter au maximum la longueur de la tuyauterie présente à l'intérieur des cellules. La partie résiduelle de la tuyauterie interne à la cellule est située dans une gaine réalisée en matériau de classe A2 s1 d0 permettant d'évacuer toute fuite de gaz à l'extérieur de l'entrepôt ; - les tuyauteries d'alimentation en gaz sont en acier et sont assemblées par soudure. Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service de l'aérotherme ; - les aérothermes et leurs tuyauteries d'alimentation en gaz sont protégés des chocs mécaniques, notamment de ceux pouvant provenir de tout engin de manutention ; - toutes les parties des aérothermes sont à une distance minimale de deux mètres de toute matière combustible ; - une mesure de maîtrise des risques est mise en place pour, en cas de détection de fuite de gaz ou détection d'absence de flamme au niveau de l'aérotherme, entraîner la fermeture de deux vannes d'isolement situées sur la tuyauterie d'alimentation en gaz, de part et d'autre de la paroi extérieure ou de la toiture de l'entrepôt ; - toute partie de l'aérotherme en contact avec l'air ambiant présente une température inférieure à 120 °C. En cas de d'atteinte de cette température, une mesure de maîtrise des risques entraîne la mise en sécurité de l'aérotherme et la fermeture des deux vannes citées à l'alinéa précédent ; - les aérothermes, les tuyauteries d'alimentation en gaz et leurs gaines ainsi que les mesures de maîtrise des risques associés font l'objet d'une vérification initiale et de vérifications périodiques au minimum annuelles par un organisme compétent.				X	Absence de chauffage des bâtiments de stockage (bâtiments 01 et 03)
5047		Dans le cas d'un chauffage par air chaud pulsé de type indirect produit par un générateur thermique, toutes les gaines d'air chaud sont entièrement réalisées en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0). En particulier, les canalisations métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne sont garnies que de calorifuges en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0).	X			X	Absence de chauffage des bâtiments de stockage (bâtiments 01 et 03)

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5048		Des clapets coupe-feu sont installés si les canalisations traversent un mur entre deux cellules.				X	Absence de chauffage des bâtiments de stockage (bâtiments 01 et 03)
5049		Les moyens de chauffage des postes de conduite des engins de manutention, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils circulent.	X				
5050		Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.	X				
<b>5. Dispositions d'exploitation applicables à tous les stockages</b>							
<b>5.1. Stockage en îlots</b>							
5051		Les produits conditionnés en masse (balle, palette, etc.) forment des îlots limités de la façon suivante : 1° Volume maximal des îlots : 10 000 m3 ;		X			Volume maximal des îlots inférieur à 10 000 m3
5052		2° Distance entre deux îlots : 10 mètres minimum. Cette distance peut être inférieure lorsque le dépôt est équipé d'un système d'extinction automatique ou lorsque les deux îlots sont séparés par une paroi présentant les propriétés EI 120 surplombant le plus haut des deux îlots d'au moins deux mètres et débordant, au sol, la base de chacun des îlots d'au moins deux mètres ;		X			La distance entre les îlots du bâtiment 03 (stockage SF et PF) sera supérieure à 10 m. La distance entre les 2 îlots de stockage de balels de chanvre du bâtiment 01 sera de 9 m mais ce dernier sera équipé d'un système d'extinction automatique (sprinkler).
5053		3° Hauteur maximale de stockage : 8 mètres sauf en cas de mise en place de système d'extinction automatique ;		X			Hauteur maximale des îlots = 7,2 m Présence d'un système d'extinction automatique
5054		4° Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des îlots et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage pour les dépôts couverts.		X			
<b>5.2. Propreté de l'installation</b>							
5055		Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de poussières et de papier qui se seraient séparés des lots.		X			Procédure de nettoyage prévue
5056		Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.		X			
5057		Toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol.		X			
<b>5.3. Travaux</b>							
5058		Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.		X			
5059		Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée.		X			

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5060		Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.		X			
5061		Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.		X			
<b>5.4. Consignes d'exploitation</b>							
5062		Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.		X			
5063		Ces consignes indiquent notamment :		X			
5064		- l'interdiction de fumer ;		X			
5065		- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;		X			
5066		- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ;		X			
5067		- l'obligation du « permis d'intervention » ou « permis de feu » évoqué au point précédent ;		X			
5068		- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;		X			
5069		- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;		X			
5069		- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.		X			
<b>5.5. Vérification périodique des équipements</b>							
5070		L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage.	x				
5071		Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.	x				
<b>6. Sols et rétentions</b>							
<b>6.1. Aires de manipulation de matières dangereuses</b>							
5072		Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol et nécessaires à l'exploitation du stockage est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.		X			Absence de manipulations de matières dangreuses dans les bâtiments 01 et 03
<b>6.2. Récupération, confinement et rejet des eaux</b>							

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5073		Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.		X			Mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie de 1050 m3
5074		Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts.	X				
5075		Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.				X	Absence de stockage de matières dangereuses dans la cellule
5076		En cas de dispositif de confinement externe au dépôt, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique.		X			Collecte gravitaire vers le bassin de rétention incendie
5077		En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs.	X			X	Collecte gravitaire vers le bassin de rétention incendie
5078		Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.				X	Collecte gravitaire vers le bassin de rétention incendie
5079		En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.				X	Confinement externe
5080		En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées.		X			Mise en place d'un dispositif d'obturation automatique en sortie du bassin incendie
5081		Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.	X				
5082		Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet.	X				
5083		Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé, notamment, en fonction de la quantité et de la nature des matières stockées, de leur capacité d'absorption ainsi que de la rapidité et des moyens d'intervention.		X			Volume du bassin calculé selon la règle D9A
5084		Par ailleurs, pour les stockages extérieurs, les eaux de ruissellement (eaux météoriques ou d'origine humaine, lors d'un incendie par exemple) sont renvoyées vers la station de traitement des eaux, lorsque l'établissement en possède une.				X	Absence de stockage extérieur et de station de traitement sur le site
5085		En l'absence de station de traitement final avant rejet au milieu naturel, l'exploitant met en place un nettoyage mécanique des eaux de traitement sur la base de dégrillage.				X	Absence de station de traitement sur le site
5086		Les rejets respectent alors les valeurs-limites suivantes : - matières en suspension ( NFT 90 105) : 100 mg/l ;	X				
5087		- DCO (NFT 90 101) : 300 mg/l ;	x				
5088		- DBO5 (NFT 90 103) : 100 mg/l.	x				
<b>7. Moyens de lutte contre l'incendie</b>							

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5089		Le stockage est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :  - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil, et que, d'autre part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60m³/h pendant une durée d'au moins deux heures.		X			L'établissement disposera des appareils incendie suivant : - poteau incendie public (n°9157018) situé à 90 m du bâtiment 01 et 50 m du bâtiment 03 (débit de 140 m3/h) - poteau incendie SAGE situé à 100 m du bâtiment 03 (débit de 169 m3/h) ; - poteau incendie privé OCCITANIE GEOTEX associé à une réserve d'eau de 120 m3 situé à 30 m du bâtiment 01 et 80m du bâtiment 03.
5090		A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours ;		X			Réserve d'eau de 120 m3 prévue en complément des poteaux incendie
5091		- d'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt lorsqu'il est couvert, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.		X			
5092		Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;		X			
5093		- de robinets d'incendie armés, répartis dans le dépôt s'il est couvert en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues.		X			
5094		Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents.		X			
5095		Ils sont utilisables en période de gel.		X			
5096		L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage prévu au deuxième alinéa du présent point.		X			Calculs selon les règles D9 et D9A disponibles en annexe de l'étude de dangers
5097		En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.		X			
<b>8. Cuvettes de rétention</b>							
5098		Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;		X			
5099		- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.		X			
5100		La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.		X			
5101		Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.		X			
5102		Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.		X			

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5103		Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.		X			
5104		Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.		X			
<b>9. Déchets</b>							
<b>9.1. Récupération - recyclage - élimination</b>							
5105		L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	x				
5106		Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.	x				
<b>9.2. Contrôles des circuits</b>							
5107		L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation.	x				
<b>9.3. Stockage des déchets</b>							
5108		Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs).	x				
<b>9.4. Déchets non dangereux</b>							
5109		Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.	x				
5110		Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.	x				
<b>9.5. Déchets dangereux</b>							
5111		Les déchets dangereux sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.	x				
5112		Un registre des déchets dangereux produits comprenant a minima la nature, le tonnage et la filière d'élimination est tenu à jour.	x				
5113		L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et est en mesure d'en justifier l'élimination.	x				

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5114		Les documents justificatifs sont conservés 5 ans.	x				
5115		Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.	x				
<b>10. Bruit et vibrations</b>							
<b>10.1. Valeurs limites de bruit</b>							
5116		Au sens du présent arrêté, on appelle : - émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;	x				
5117		- zones à émergence réglementée : - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ; - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration ; - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.	x				
5118		Pour les installations existantes, déclarées au plus tard quatre mois après la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, la date de la déclaration est remplacée, dans la définition ci-dessus des zones à émergence réglementée, par la date du présent arrêté.	x				
5119		L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.	x				
5120		Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : (voir tableau du texte)	x				Des mesures de bruit de l'environnement sont disponibles en annexe de l'étude d'incidence Des mesures des émergences réglementaires seront réalisées lorsque le site sera en fonctionnement
5121		Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) - Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A) : Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés : 6 dB(A)	x				
5122		Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) : Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A) : Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés : 4 dB(A)	x				
5123		Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) - Supérieur à 45 dB(A) : Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés : 5 dB(A)	x				

N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5124		Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) - Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A) : Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés : 3 dB(A)	X				
5125		De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	X				Des mesures de bruit de l'environnement sont disponibles en annexe de l'étude d'incidence Des mesures des niveaux de bruit en limites de propriété seront réalisées lorsque le site sera en fonctionnement
5126		Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.	X				
5127		Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.	X				
<b>10.2. Véhicules - engins de chantier</b>							
5128		Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.		X			
5129		L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.		X			
<b>11. Surveillance du stockage</b>							
5130		En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance du stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence, notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours et de leur permettre l'accès.		X			Le site sera équipé de caméras de vidéosurveillance
<b>Annexe II : Dispositions applicables aux installations existantes</b>							
5131		Les dispositions de l'annexe I sont applicables aux installations existantes selon le calendrier suivant : Quatre mois après la parution du présent arrêté au Journal officiel : 1. Dispositions générales. 2. Etat des stocks. 3.2.1. Accessibilité au site. 5. Dispositions d'exploitation applicables à tous les stockages. 6.2. Récupération et confinement des eaux de sinistre (seulement le troisième et le quatrième alinéa). 9. Déchets. 10. Bruit et vibrations.	X				

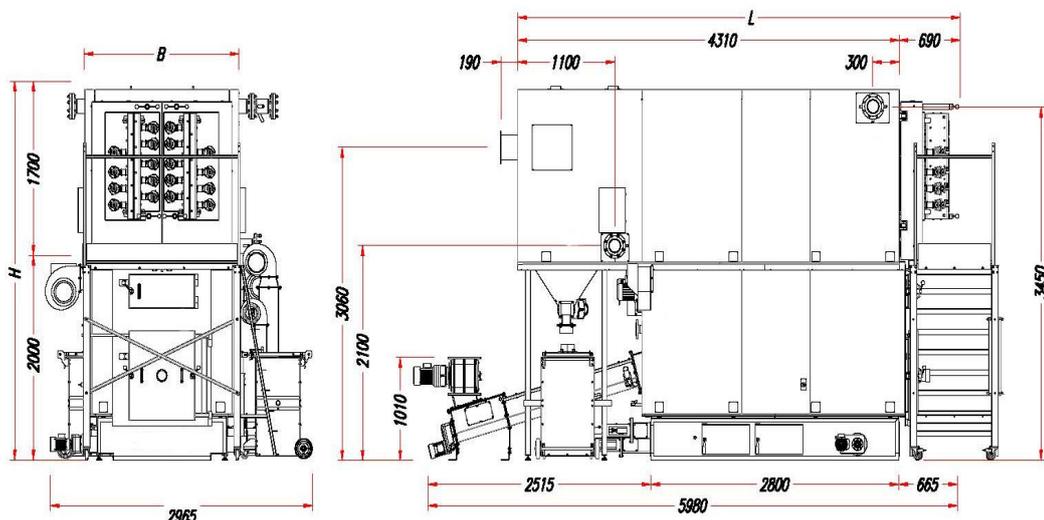
N° Exigence	N° Article	Articles / Exigences	Etat de conformité				Observations Apave
			Pour information	Conforme	Ecart	Sans objet	
5132		Neuf mois après la parution du présent arrêté au Journal officiel : 3.2.6. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins. 4.2. Détection et extinction automatiques (seulement le premier alinéa). 4.3. Installations électriques et éclairage (sauf partie B). 7. Moyens de lutte contre l'incendie (seulement le troisième alinéa relatif aux extincteurs). 8. Cuvettes de rétention. 11. Surveillance du stockage.	x				
5133		Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.	x				

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	janvier 25
	<b>DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°46</b>	Page : 40 / 40

**ANNEXE 2 FICHE TECHNIQUE D LA CHAUDIERE BIOMASSE**

# MAGNO-SR 995

## 1 Cotes d'encombrement



## 2 Caractéristiques techniques

Généralités	
Puissance nominale	995 kW
Puissance calorifique combustible	1042 kW
Longueur L sans éléments annexes	5000 mm
Largeur B sans éléments annexes	1750 mm
Hauteur H	3700 mm
Poids à sec avec éléments annexes et habillage	18000 kg
Contenance en eau	2800 l
Efficacité	95,50%
Classe de chaudière	5
Norme combustible bois déchiqueté	EN ISO 17225-4
Qualité combustible bois déchiqueté	A1, A2, B1
Taille des particules bois déchiqueté	P16S, P31S, P45S
Teneur en eau bois déchiqueté	8% - 60 %
Température de départ min / max	60 / 95 °C
Détails sur la chaudière	
Poids foyer sans éléments annexes	12900 kg
Poids échangeur thermique sans éléments annexes	5100 kg
Volume du foyer	2,28 m <sup>3</sup>
Surface de chauffe	61,99 m <sup>2</sup>
Nb tirages	3
Nb zones d'air primaire / secondaire	2 / 2
Raccord du conduit de fumées Ø	400 mm
Vannes de nettoyage	18 pcs
Décendrage grille /cyclone	240 / 240 l

\* unikt en association à une recirculation des fumées



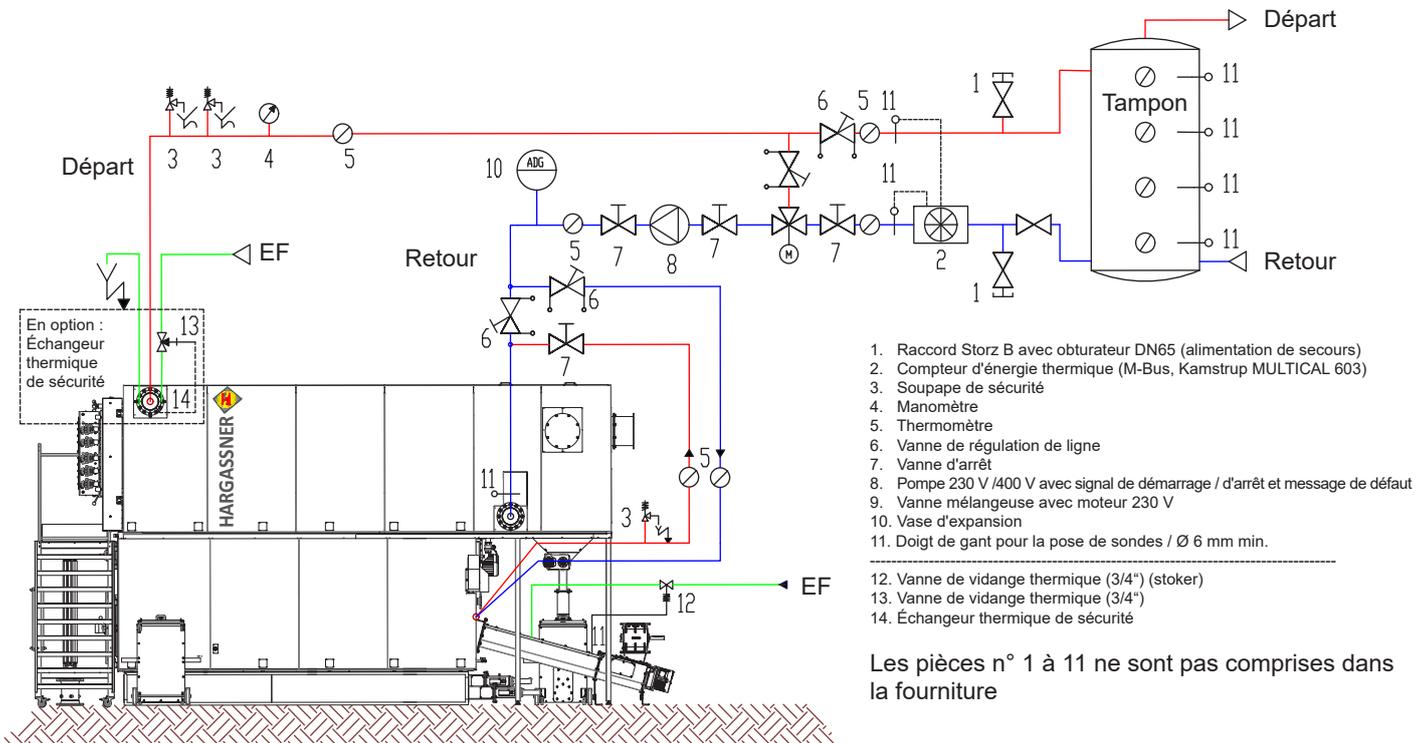
<b>Combustion</b>	
Puissance thermique charge partielle / pleine charge	300 / 995
Taux de combustion	436 kW/m <sup>3</sup>
Charge de la surface de chauffe	16 kW/m <sup>2</sup>
Température des fumées charge partielle / pleine charge	75 / 150 °C
Débit volumique des fumées max.	4100 m <sup>3</sup> /h
Dépression requise	0-10 Pa

- **Le diamètre du conduit de fumée et de la cheminée est à dimensionner par le fournisseur de la cheminée**
- **Respecter les prescriptions légales et locales**
- **La cheminée doit être conçue à l'épreuve de l'humidité**

<b>Émissions sonores</b>	
Niveau de pression acoustique chaudière	96 dbA
Niveau de pression acoustique soufflante	91 dbA
<b>Système électrique</b>	
Alimentation	400 VCA/50Hz, 3Ph+N+PE
Fusible de puissance max. (sauf extracteur)	50 A
Mode de veille	100 W
Charge partielle / charge nominale	2,5 / 7,5 kW

<b>Options de raccordement</b> (vue côté porte)	<b>À gauche</b>	<b>À droite</b>	<b>Arrière</b>
Charnière porte de chambre de retournement	-	-	-
Ventilateur des fumées	X	X	X
Armoire électrique	X	X	X
Départ / retour	X	X	-
Alimentation en combustible	-	-	X
Décendrage de grille inférieure	X	-	-
Cendrier déporté de grille / cyclonique	X	X	-
Échangeur thermique de sécurité	X	X	-
Groupe de recirculation (en option)	-	X	-

### 3 Schéma des raccordements hydrauliques

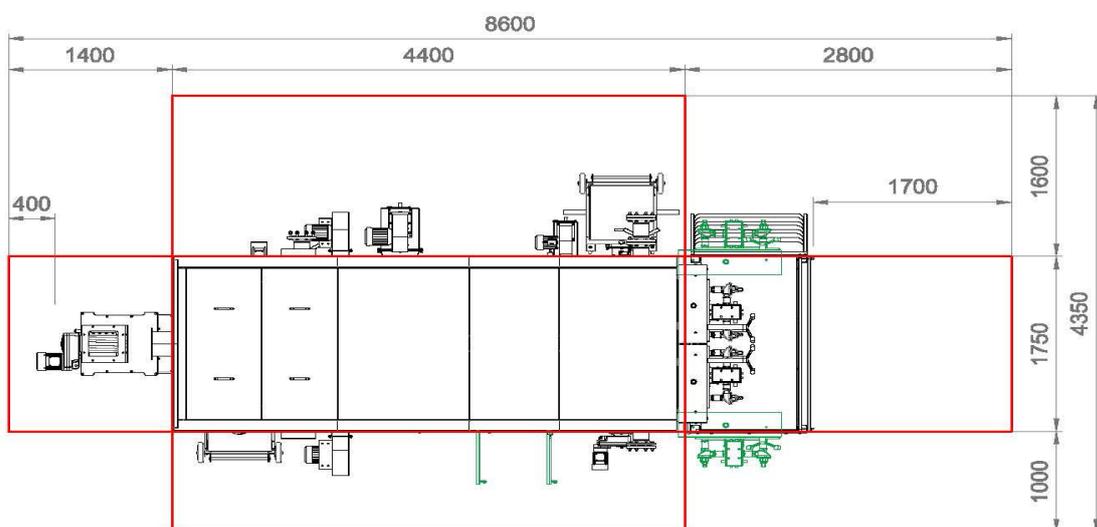
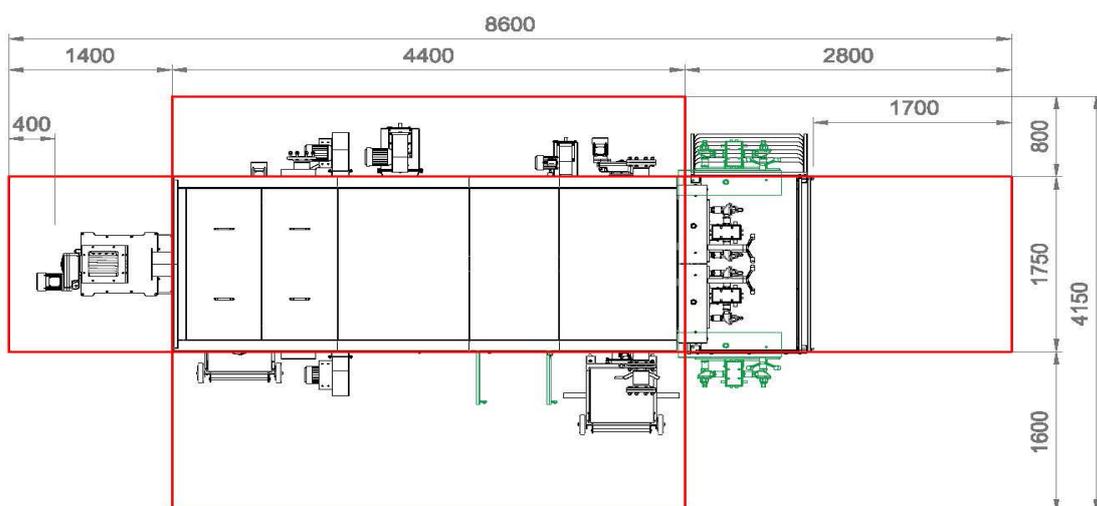
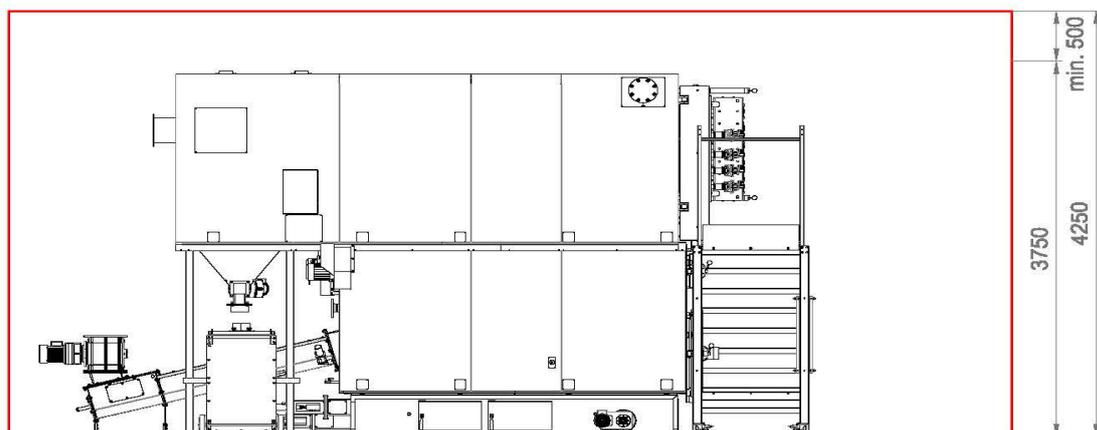


→ Respecter les prescriptions et normes

Système hydraulique	
Raccord départ / retour	125 / 125 PN 16
Coefficient de débit	272
Débit volumique à $\Delta T = 10/20$ K	86 / 43 m <sup>3</sup> /h
Perte de pression à $\Delta T = 20$ K	2 kPa
Pression de service admise	6 bar
Température de départ max.	95 °C
Température de retour min.	60 °C
Échangeur thermique de sécurité Pression eau	>1,5 bar
Échangeur thermique de sécurité Temp. eau	<=20 °C
Raccord départ / retour Refroidissement stoker	65 / 65 PN 16

## 4 Espaces libres

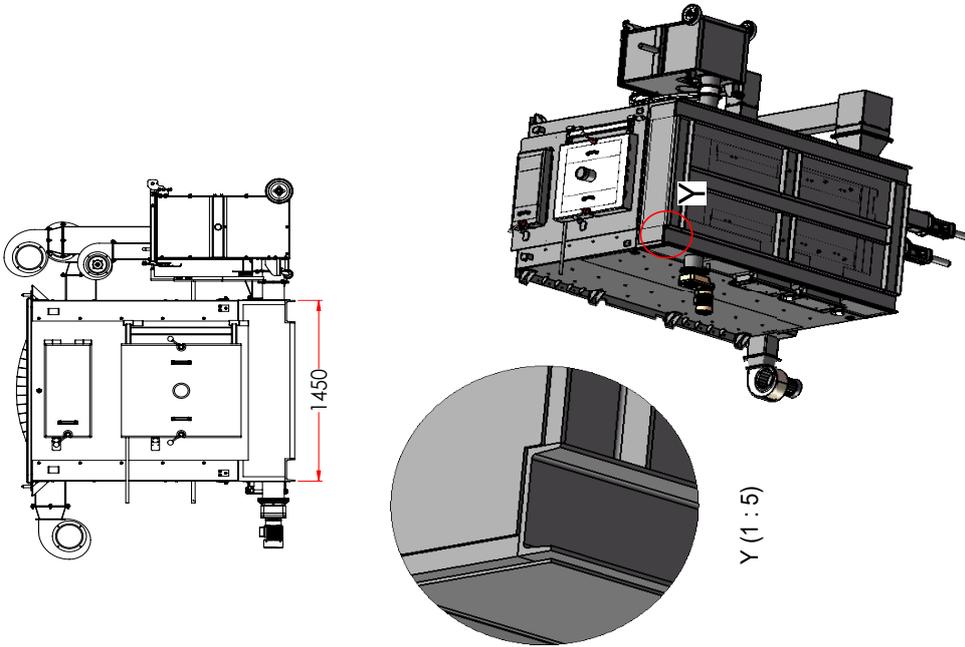
- Désignent les distances minimales par rapport aux murs, plafonds et autres objets
- Assurent le bon déroulement du montage, de l'entretien et du service
- Déterminer avec le fabricant si les espaces libres peuvent être franchis dans certains cas



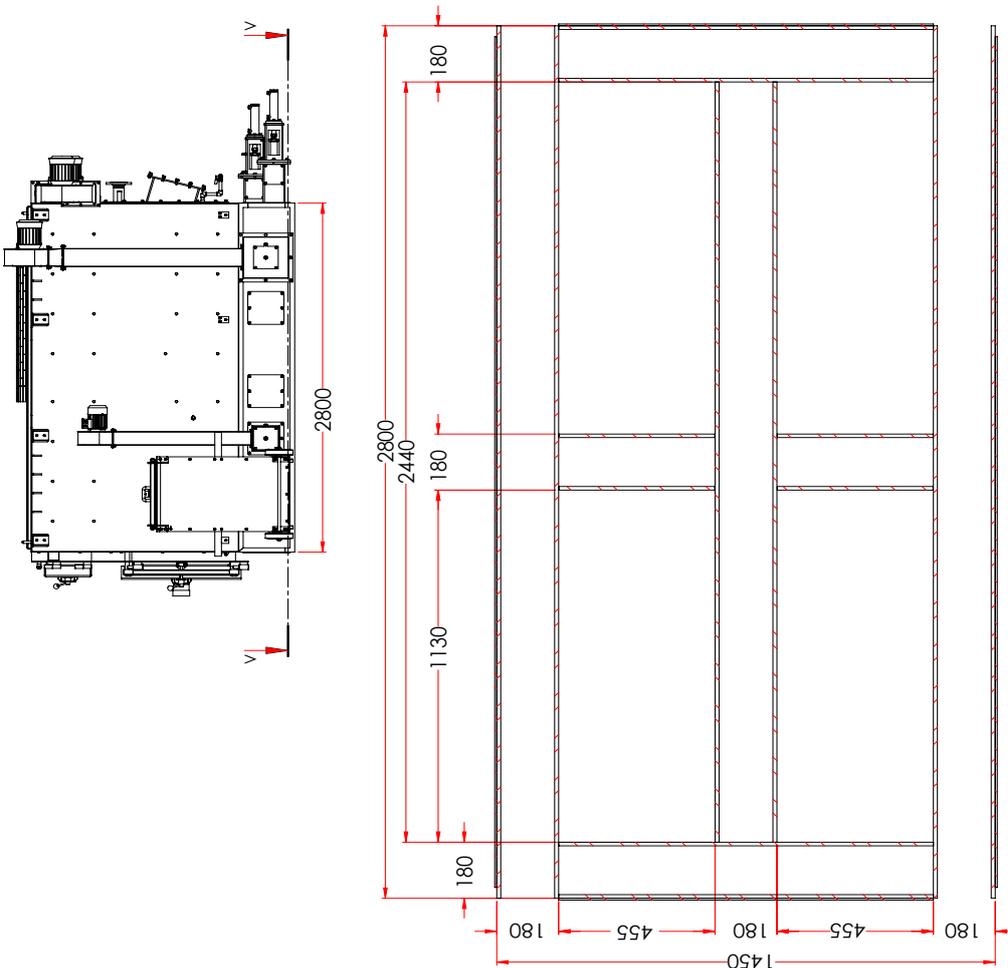


## 5 Mise en place et répartition du poids

→ Poids total, eau comprise : 20.800 kg



Le châssis de base de la substructure de la chaudière est fabriqué en acier en U 180x70



V-V (1 : 10)